



Centre interarmées  
de concepts,  
de doctrines et  
d'expérimentations



## Doctrine du Soutien

### Les sous-fonctions du soutien (Livret 2/3)

Doctrine interarmées  
DIA-4(B)\_SOUT(2013)

N° 040/DEF/CICDE/NP du 14 mars 2013

Version mise à jour le 14 mars 2013



Intitulée *Doctrine du soutien- Les sous-fonctions du soutien (Livret 2)*, la Doctrine interarmées (DIA)-4(B)\_SOUT(2013) respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée *Allied Joint Doctrine Development*. Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet [www.imprimerienationale.fr](http://www.imprimerienationale.fr) ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées !*

**Directeur de la publication**

Vice-amiral Arnaud de Tarlé  
Directeur du CICDE

21 place Joffre-BP 31  
75 700 PARIS SP 07  
Téléphone du secrétariat : 01.44.42.83.31  
Fax du secrétariat : 04.44.42.82.72

**Rédacteur en chef**

Colonel (air) Laurent Aubigny

**Auteur**

Document collaboratif placé sous la direction du Colonel (terre) Olivier Kempf

**Conception graphique**

Maréchal des logis-chef (TA) Noeline Y Bioh-Knul

**Crédits photographiques**

Ministère de la Défense

**Imprimé par**

EDIACAT  
Section IMPRESSION  
76 rue de la Talaudière-BP 508  
42007 SAINT-ETIENNE cedex 1  
Tél : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25

**Dépôt légal**

Mars 2013

CICDE  
21 place Joffre-BP31  
75700 Paris SP 07

ISBN 978-2-11-131157-2



# DIA – 4(B)\_SOUT(2013)

## DOCTRINE DU SOUTIEN

### Les sous-fonctions du soutien (Livret 2)

N°040/DEF/CICDE/NP du 14 mars 2013

**Cette version annule et remplace  
la DIA 4 N°191/DEF/EMA/SLI/NP du 08 février 2008**

(PAGE VIERGE)

## Récapitulatif des amendements

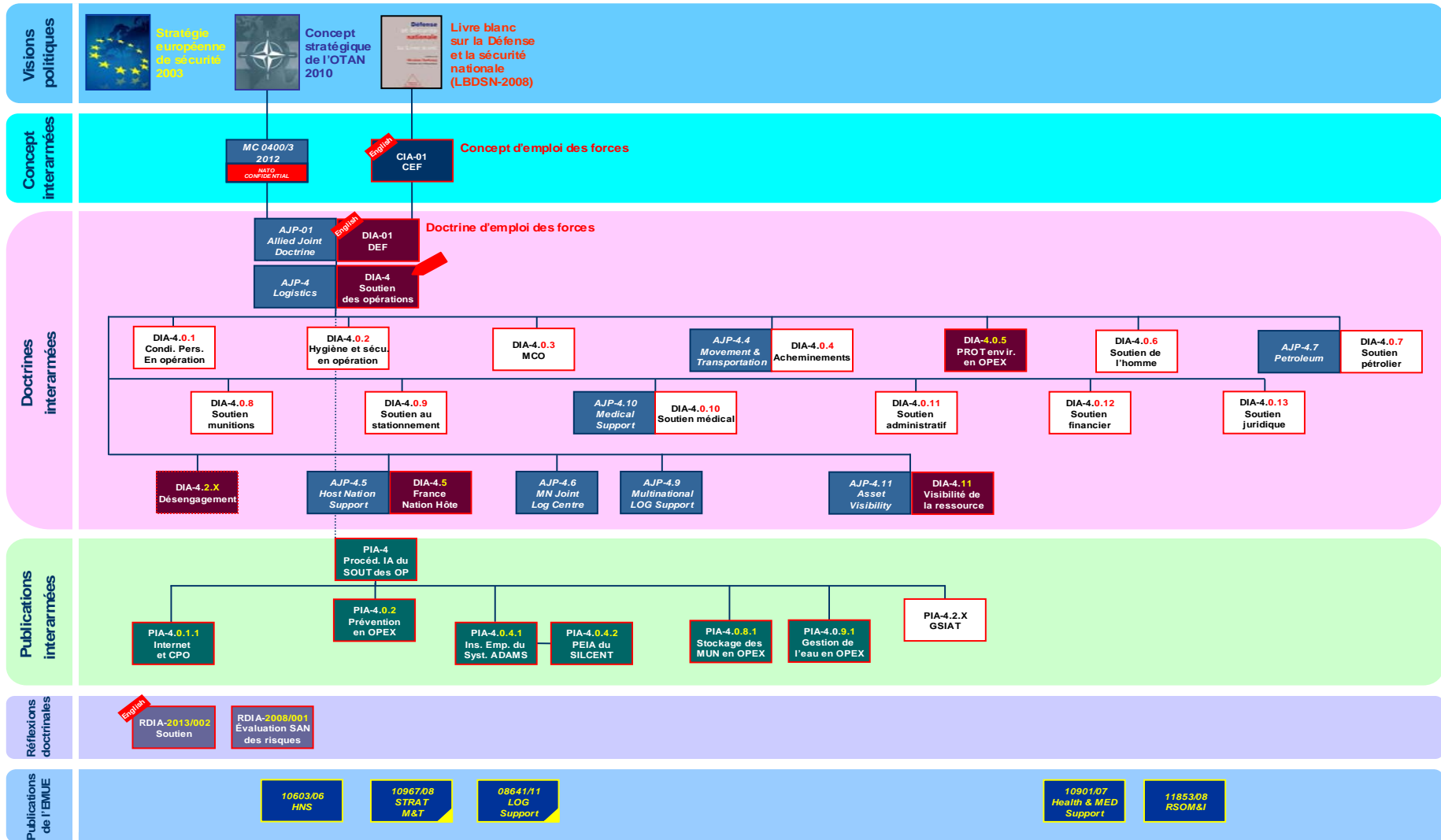
1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) en s'inspirant du tableau proposé en annexe A (voir page 63).
2. Les amendements validés par le CICDE sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouge**) par ajout de la mention : « **amendé(e) le jour/mois/année.** »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

<b>N°</b>	<b>Amendement</b>	<b>Origine</b>	<b>Date de validité</b>
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			

(PAGE VIERGE)



# Domaine 4 *Soutien*



(PAGE VIERGE)



	<b>Page</b>
<b>Chapitre 6 - Les sous-fonctions du soutien</b> .....	<b>11</b>
<b>Section I</b>	
Le soutien logistique .....	11
Les acheminements (mouvements transit et transports) .....	11
La condition du personnel en opération (CPO) .....	15
L'hygiène et la sécurité en opération (HSO) .....	18
Le maintien en condition opérationnelle.....	20
La protection de l'environnement.....	36
Le soutien de l'homme.....	39
Le soutien médical .....	42
Le soutien munitions .....	43
Le soutien pétrolier .....	45
Le soutien au stationnement.....	48
<b>Section II</b>	
Le soutien administratif militaire.....	51
Le soutien administratif .....	51
Le soutien financier.....	54
Le soutien juridique.....	58
<b>Annexe A - Demande d'incorporation des amendements</b> .....	<b>63</b>
<b>Résumé (quatrième de couverture)</b> .....	<b>64</b>

(PAGE VIERGE)

# Chapitre 6

## Les sous-fonctions du soutien

### Section I - Le soutien logistique

6001. Le soutien logistique regroupe dix sous-fonctions (SF) : elles n'ont pas le même poids pour un engagement opérationnel, certaines seront mises en sommeil pour les phases de haute intensité, d'autres ne nécessitent pas la mise en œuvre de capacités, mais la simple présence d'experts... Elles sont ici présentées dans l'ordre alphabétique.

### Les acheminements (mouvements transit et transports)

6002. La sous-fonction acheminement consiste à assurer le transport des forces et de leurs soutiens, par voie de surface, aérienne ou maritime, en utilisant des vecteurs militaires ou civils. L'acheminement englobe le transport et le transit.

#### *La sous-fonction acheminement est assurée :*

- a. Au niveau stratégique, depuis la métropole jusqu'aux théâtres d'engagement opérationnels, d'exercices et d'activités majeurs ou en inter-théâtre. Elle comprend tous les trafics métropolitains (pré et post acheminements) et inter-théâtre relevant de la responsabilité de l'EMA, à l'exclusion de ceux mis en œuvre par les armées pour leurs besoins organiques propres, ainsi que la mise en œuvre de plateformes de transit permettant la continuité des flux de mise en place, de soutien et de désengagement. Elle est assurée au profit des forces engagées en opération (intérieures ou extérieures), des forces de présence et de souveraineté, des forces engagées dans des exercices et activités majeures, des autres départements ministériels et des alliés ;
- b. Au niveau opératif et tactique, à l'intérieur des théâtres d'engagement opérationnels.

6003. L'acheminement stratégique s'exerce durant les phases de projection des forces, pour leur soutien, leurs relèves et leur désengagement. Son organisation est interarmées et se conçoit dans une perspective multimodale.

6004. Elle comprend également la responsabilité du soutien du personnel et des matériels en transit.

6005. L'acheminement des ressources repose sur une chaîne interarmées continue depuis les dépôts d'origine jusqu'aux unités engagées. Cette chaîne est constituée d'une succession de moyens de transport et de zones où le fret est identifié, entreposé, voire reconstitué et reconditionné, puis orienté vers son destinataire en fonction des priorités du commandement. L'acheminement peut être externalisé partiellement ou en totalité.

#### *Rôles et responsabilités*

6006. Au niveau stratégique, le CPCO a la maîtrise d'ouvrage stratégique des acheminements.
- a. Le CICLO a la maîtrise d'ouvrage déléguée du CPCO pour l'optimisation des flux de soutien à destination des théâtres d'opérations.
  - b. Le CMT a la maîtrise d'ouvrage déléguée fonctionnelle des acheminements stratégiques. Le CMT est aussi budgétairement responsable d'unité opérationnelle (RUO) transports stratégiques. Le CMT est soutenu par le service spécialisé de la logistique et du transport (SSLT), organisme extérieur du SCA chargé de passer les marchés de transport au profit de l'ensemble du ministère de la Défense et d'exécuter les dépenses correspondantes.
6007. Aux niveaux opératif et tactique, les missions de transports intra-théâtre et outre-mer (pour les forces de présence et de souveraineté) incombent aux forces, sous l'autorité du COMANFOR

ou du COMSUP, qui mettent en œuvre leurs moyens propres et peuvent aussi avoir recours à de l'externalisation.

### *Tâches à accomplir*

6008. La planification/programmation et la conduite des acheminements stratégiques (y compris des pré et post acheminements) relèvent du centre multimodal des transports (CMT) qui, sous l'autorité du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) et en liaison avec le centre interarmées de coordination de la logistique des opérations (CICLO) et le ou les contributeurs principaux au soutien (CPS) de chaque théâtre. Les missions d'acheminement stratégique ordonnées par le CMT sont mises en œuvre par des organismes chargés de la coordination des transports et des transits (CTTS<sup>1</sup>, 519<sup>ème</sup> GTM<sup>2</sup>, qui tous obéissent au CMT, et l'EATC<sup>3</sup>) et exécutées par les armées, les alliés ou des prestataires civils.
6009. L'ASIA<sup>4</sup> de chaque théâtre intérieur ou extérieur, en liaison avec le CMT et le ou les CPS, coordonne, optimise et rationalise les acheminements retour. Les mouvements, transits et transports sur le théâtre ainsi que la coordination des mouvements inter-théâtres avec le CMT sont du ressort du CCITM<sup>5</sup> rattaché au Soutien National France.
6010. L'anticipation et la planification permettent au CMT d'améliorer la performance des acheminements stratégiques.

### *Interactions avec les autres acteurs du soutien*

6011. Le CICLO est chargé de pourvoir aux besoins des théâtres et plus particulièrement d'optimiser les flux de soutien en liaison avec le CMT. À ce titre, il précise le schéma général du ravitaillement des théâtres et contrôle l'application des critères d'acheminement dans le respect des niveaux seuils définis dans les Directives Administratives et Logistiques ; il planifie les flux de soutien en recueillant et synthétisant les prévisions (volume, nature et échéances opérationnelles) des régulateurs d'armées et de services interarmées. Cette planification est transmise au CMT ; il propose au CPCO les priorités d'acheminement à prononcer entre les différents flux en liaison avec les contributeurs principaux au soutien; il prononce, sur demande du CMT, les arbitrages au chargement des vecteurs. Il veille au bon choix du vecteur en fonction de l'urgence et de la nature du fret à transporter en liaison avec les EMO<sup>6</sup>.
6012. Les armées, les directions (DIA) et services interarmées (SIA) sont des pourvoyeurs de ressources à acheminer. Ils reçoivent, filtrent, valident et transmettent au CMT des demandes de transport provenant de leurs détenteurs de ressources (établissements, unités...).

### *Suivi des ressources de la sous-fonction (système d'information servant de support à la sous-fonction)*

6013. Les vecteurs d'acheminements sont suivis et gérés dans les systèmes d'information suivants :
- a. *MEAT, GCTAM* pour les vecteurs aériens ;
  - b. *WINTRANS* pour les vecteurs de surface ;
  - c. *AGIT 2* pour les vecteurs maritimes.
6014. Le logiciel LMT synthétise l'ensemble du suivi des vecteurs. La ressource est suivie dans le logiciel SILCENT<sup>7</sup>.
6015. Les demandes de transport sont traitées au travers de l'applicatif « Demande Unique de Transport » (DUT). L'applicatif DUT assure le lien entre le vecteur et la ressource.

---

<sup>1</sup> Centre des transports et transits de surface.

<sup>2</sup> 519<sup>ème</sup> Groupe de Transit Maritime.

<sup>3</sup> *European Air Transport Command*.

<sup>4</sup> Adjoint soutien interarmées.

<sup>5</sup> Centre de coordination interarmées des transports transits mouvements.

<sup>6</sup> Selon les prescriptions de la grille des acheminements stratégiques transmise par la note 1189/DEF/EMA/CICLO du 2/11/2011.

<sup>7</sup> À terme, SILCENT à terme sera remplacé par SILRIA.

## Description synthétique des pions de mise en œuvre et d'exécution de la sous-fonction

6016. La gestion, l'organisation et la conduite des opérations de transport et de transit sont à la charge des acteurs de la chaîne des acheminements :
- a. Les centres de mise en œuvre des acheminements stratégiques ; le CTTS, le 519<sup>ème</sup> GTM et l'EATC ;
  - b. Les organismes d'exécution des transports militaires et civils ; les escadrons de transport aérien, les unités de transport de surface des armées, les prestataires civils, les unités de transport des forces engagées ;
  - c. Les organismes d'exécution des transits avec un dispositif permanent (les PFIA<sup>8</sup>, les escales aériennes, les Centres de Transit Marine des Ports, la ZRA permanente de Miramas<sup>9</sup>, les BTT<sup>10</sup> en outre-mer, les CCITTM<sup>11</sup> sur les théâtres) et un dispositif temporaire (des districts de transit interarmées en métropole, des détachements de transit interarmées sur les théâtres, des PC avancés des transits et une ou plusieurs ZRA<sup>12</sup> en métropole ou sur un théâtre).

## Critères d'externalisation

6017. Les moyens patrimoniaux d'acheminement stratégique étant limités, il peut être fait appel à l'externalisation y compris pour les pré et post-acheminements et en particulier pour le transport stratégique de fret par voie aérienne et maritime. Sur les théâtres d'engagement, il ne sera fait appel à l'externalisation des transports qu'à partir d'un niveau de sécurité suffisant déterminé par le CPCO. L'externalisation des acheminements sur un théâtre sécurisé permet de préserver et réaffecter les forces logistiques.
6018. En cas d'opération extérieure importante dans un cadre multinational (Hypothèse H3 du contrat opérationnel de référence), il sera nécessaire d'avoir recours aux mesures du code de la défense (réquisition et loi TRAMIN<sup>13</sup>) pour garantir les capacités d'acheminement stratégique.

## Degré d'interopérabilité

6019. L'interopérabilité de la sous-fonction est importante et régulièrement mise en œuvre avec nos alliés :
- a. En international avec le *Movement Coordination Centre Europe (MCCE)*, qui a pour vocation d'optimiser les capacités de transport des États parties à ce centre ;
  - b. Dans l'OTAN et l'UE avec l'accord *Strategic airlift interim solution (SALIS)* ;
  - c. Dans le cadre européen avec l'EATC (mise en commun des moyens patrimoniaux de transport aérien de la France, la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas) ;
  - d. En bilatérale France – Royaume Uni dans le cadre d'un arrangement technique permettant l'optimisation des capacités de transport maritime.
6020. Cette interopérabilité repose en grande partie sur l'accord international *ATARES*<sup>14</sup> qui permet l'échange de prestations de transport aérien et de ravitaillement en vol.

<sup>8</sup> Plateforme interarmées.

<sup>9</sup> La seule ZRA permanente est celle de Miramas. Toutefois des ZRA de circonstance sont activables à la Rochelle et à Toulon. L'Instruction 1195/DEF/EMA/SLI/SDO/NP du 15/07/2008 reconnaît au CMT l'ordre d'activation de la chaîne des AS et à l'AdT l'activation de la ZRA de Miramas.

<sup>10</sup> Bureau transport transit.

<sup>11</sup> Centre de coordination interarmées des transports transits mouvements.

<sup>12</sup> Zone de regroupement et d'attente.

<sup>13</sup> TRAnsports Maritimes d'Intérêt National articles L.2213-5 à L.2213-8 du code de la défense.

<sup>14</sup> *Air transport and air to air refuelling exchange of services.*

### *Capacité de résilience*

- 6021. Les moyens patrimoniaux et les infrastructures militaires permettent de maintenir les capacités de résilience de la sous-fonction acheminement à un niveau acceptable dans le cadre d'engagements de faible intensité.
- 6022. En revanche, en cas d'engagement majeur et de crise simultanée sur le territoire national, les capacités de résilience de la sous-fonction sont faibles, car elles nécessitent le recours important et nécessaire à l'externalisation.

### *BOP de rattachement*

- 6023. Les dépenses de transports stratégiques par voies commerciales liées aux OPEX et MISSINT (pré et post acheminements correspondants inclus) et relevant du périmètre de responsabilité financière de l'EMA, sont directement imputées sur l'UO 0178-0062-OP02 « *transport stratégique* » du BOP 17862 C « *surcoûts des OPEX et des OPINT* ».
- 6024. Les dépenses de transports stratégiques par voies commerciales non liées aux OPEX<sup>15</sup> (pré et post acheminements correspondants inclus) et relevant du périmètre de responsabilité financière de l'EMA, sont imputées sur l'UO 0178-0061-EM06 « *transport stratégique* » du BOP 17861 C « *emploi des forces* ».
- 6025. Le CMT est RUO des deux UO transport stratégique.

---

<sup>15</sup> Les dépenses de transports stratégiques non liées aux OPEX correspondent à celles effectuées au profit des transports à destination et en provenance de l'outre mer (forces de présence et de souveraineté).

## La condition du personnel en opération (CPO)

6026. La sous-fonction condition du personnel en opération (CPO) n'est mise en œuvre de façon structurée qu'en faveur des unités déployées en opération extérieures, en MISSINT et lors des activités et exercices à l'étranger<sup>16</sup>. Elle s'intègre aux différentes actions de soutien entreprises depuis le déploiement de ces unités sur le théâtre d'opération jusqu'à leur retour en métropole. Elle vient en appui des actions décidées par le commandement pour améliorer les conditions de vie et de bien-être du soldat lors des engagements opérationnels.
6027. Le niveau de confort auquel contribuera la CPO ne devra pas nuire à l'efficacité opérationnelle et n'a pas vocation à reproduire à l'identique les conditions de vie des garnisons. Les mesures prises visent principalement à favoriser les aspects collectifs de la vie en unité.
6028. En matière de sécurité, elle sera mise en œuvre dans des conditions qui garantiront la sécurité du militaire déployé et de ses proches.
6029. La CPO consiste à maintenir la capacité opérationnelle du combattant par la préservation du moral, en satisfaisant des besoins individuels ou collectifs relevant des six segments suivants, sous contrôle du commandement : vie privée et maintien du lien avec les familles (soutien postal) ; accès à l'information et à la culture ; activités de cohésion ; activités sportives, de loisirs et de culte ; soutien psychologique comprenant la remise en condition des unités engagées (qui peut comprendre sur décision du CEMA un sas de décompression pour le personnel en retour des Opex les plus exigeantes) et le déploiement des équipes d'experts de ce domaine sur les différents théâtres.
6030. Les autres aspects du soutien psychologique qui relèvent de l'Hygiène et sécurité en opération – HSO – (responsabilité de l'EMA/PSE) ou du soutien médical (responsabilité de la DCSSA) sont exclus du champ d'action de la CPO. Sont exclues également de la CPO les actions d'aide aux familles en base arrière, ainsi que les actions relevant de la satisfaction des besoins vitaux du personnel déployé et assuré par la sous-fonction soutien de l'homme.

### Rôles et responsabilités

6031. La CPO est une responsabilité du commandement à tous les niveaux, celui-ci pouvant s'appuyer sur l'expertise de certains spécialistes. Le CEMA en assure le pilotage général.
6032. Au niveau stratégique, Il incombe à EMA/BPSO (Bureau de la politique de soutien des opérations), maître d'ouvrage fonctionnel, assisté des commandants organiques (chefs d'état-major d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale et directeurs de services), de définir la politique générale et la doctrine relative à la CPO.
6033. Maître d'ouvrage stratégique de la CPO, le CPCO veille à la prise en compte de ce domaine dans les phases de planification et de conception et alloue les ressources au responsable d'unité opérationnelle (CIAO).
6034. Au titre de ses attributions en matière d'action sociale, la DRH-MD participe au financement des actions CPO et peut, sur demande du théâtre, mettre en place une assistance sociale sur site.
6035. Au niveau opératif, L'état-major du commandant de la force (COMANFOR, dans le cadre des opérations nationales) ou la structure soutien national France (SNF) par le biais de la cellule chargée de la CPO au sein de la DIVLOG<sup>17</sup> (dans le cadre des opérations multinationales) sont chargés de l'organisation et de la mise en œuvre dans le cadre défini dans la directive administrative et logistique émise par le CPCO. Lors d'une opération, un psychologue de théâtre peut être mis en place, en cas d'évènement particulièrement grave impliquant du personnel d'une formation ayant fait face à la mort ou à son éventualité. L'intervention de la CISPAT (cellule d'intervention et de soutien psychologique de l'armée de Terre) » peut être demandée par le CCNF.
6036. Au niveau tactique, Le commandant de composante pilote les actions de CPO de son niveau. En particulier, il adapte la nature et le niveau de service offert à la situation opérationnelle.

<sup>16</sup> Cf. lettre n°284 /DEF/EMA/SC-ORG/NP du 7 novembre 2008. Le périmètre opérationnel d'application de la politique de la condition du personnel en opération extérieure est limité aux seules OPEX. Sont exclus : les MISSINT, les missions ne faisant pas partie des OPEX, les affectations en territoire étranger et les forces prépositionnées.

<sup>17</sup> Cellule Adjoint Environnement Humain AEH/CPO ou cellule Soutien Humain SH/CPO, selon le niveau d'engagement.

6037. Les chefs de détachement sont responsables du niveau de prestation à demander et de l'emploi des ressources mises à leur disposition. Ils expriment leurs besoins à la chaîne de soutien national, voire au commandement multinational si celui-ci exerce des responsabilités dans ce domaine.

### *Tâches à accomplir*

6038. Sur la base de la politique définie par l'EMA BPSO, le CPCO/J4 émet les directives concernant l'organisation et les modalités de mise en œuvre dans la directive administrative et logistique, de l'opération considérée. Il identifie les ressources nécessaires aux prestations consenties.
6039. Sur le théâtre, un comité restreint composé du CCNF (opération multinationale) ou du COMANFOR (opération nationale), de l'ASIA (opération multinationale) ou SCEM SOUT (opération nationale) et les commandants des principaux détachements, assure la direction d'ensemble du soutien, émet les directives (OAL, schéma directeur) et en assure le contrôle. Une commission qui rassemble l'ASIA ou le SCEM SOUT et les représentants CPO des principales formations peut compléter l'action du comité restreint. Le conseil d'administration des foyers participe à la mise en œuvre de la politique des chefs de détachement qui en possèdent.
6040. Sous les ordres de l'ASIA, la cellule Adjoint Environnement Humain AEH/CPO de la DIVLOG, conduit les actions CPO décidées en comité et validées par le CICLO, en coordonnant les activités des différents organismes impliqués dans la satisfaction des demandes et en suivant la qualité des prestations externalisées.
6041. Le CICLO assure le pilotage fonctionnel, ainsi que le retour d'expérience pour actualiser les directives et les adapter aux nouveaux besoins du personnel et aux contraintes opérationnelles et financières du MINDEF.

### *Interactions avec les autres acteurs du soutien*

6042. Au titre de sa responsabilité de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conduite du soutien des opérations, le CICLO recueille les expressions de besoins et les valide, en fixe les modalités de satisfaction et suit la réalisation des besoins retenus, en liaison avec les théâtres et les pourvoyeurs de ressources (CIAO, services, armées). Il peut être amené à conduire des audits sur les théâtres pour évaluer le niveau de satisfaction du personnel et les difficultés du commandement à mettre en œuvre la politique validée par l'EMA.
6043. Sur la base des moyens et ressources consentis, le commandant d'unité exprime ses besoins à la chaîne de soutien national, voire au commandement multinational si celui-ci exerce des responsabilités dans le domaine. En l'absence de cette chaîne, les unités isolées transmettent leurs expressions de besoins directement au CICLO.
6044. En matière de ressources, le CPCO/J4 suit la mise en place des ressources en coordination avec les autorités du soutien des théâtres et le CPCO/J8.
6045. En termes budgétaires et financiers, la DCSCA est pouvoir adjudicateur des prestations CPO externalisées. La DIRCOM de la structure de soutien national France du théâtre réalise l'achat public et les opérations financières induites, en liaison avec le CIAO<sup>18</sup>. L'achat local est privilégié pour une grande partie.
6046. Hors sas de décompression (voir § 6029), le soutien psychologique en opération est un domaine transverse, de la responsabilité du commandement. La CPO y concourt par la mise en place de moyens adaptés.

### *Suivi des ressources de la sous-fonction*

6047. Le suivi comptable, le maintien en condition et le retour éventuel en métropole des équipements liés à la CPO sans emploi incombent au responsable du soutien : l'ASIA (opération multinationale) ou SCEM SOUT (opération nationale).

---

<sup>18</sup> Le CIAO est responsable de l'UO centrale du BOP OPEX (l'activité CPO n'est pas déléguée au RUO local)



6048. Comme mentionné plus haut, le CICLO est l'unique point d'entrée des théâtres pour toute demande ou proposition d'évolution du schéma directeur. À ce titre, le CICLO examine les propositions d'évolution ayant un impact sur les ressources physiques ou financières du schéma directeur. Le CICLO se prononce sur toute demande n'impactant ni la planification financière inter-théâtres ni la directive administrative et logistique (DAL). Lorsque la demande remet en cause la planification financière inter-théâtres ou la DAL, il transmet au CPCO un avis préalable.
6049. Le CICLO rédige des synthèses semestrielles ainsi qu'un rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la CPO sur les théâtres d'opération. Le compte-rendu hebdomadaire (CRH : synthèse logistique) du théâtre comporte également une rubrique CPO. Il est complété par des comptes-rendus physico-financiers de réalisation du schéma directeur, dont la périodicité est fixée par le CICLO.

### *Description synthétique des pions tactiques de mise en œuvre de la sous-fonction*

6050. Le CCNF ou l'ASIA par délégation, disposent d'une commission spécifique composée des représentants CPO des principaux détachements et qui se réunit périodiquement
6051. Le conseil d'administration des foyers participe à la mise en œuvre des directives CPO.

### *Degré d'interopérabilité de la sous-fonction CPO*

6052. Dans les opérations multinationales, la CPO relève globalement des nations contributrices. Pour la France, le CCNF délègue généralement cette responsabilité à celui qui exerce la responsabilité d'ADMINCON FRANCE.
6053. Sur un site donné, les militaires français peuvent bénéficier des prestations mises en place sur le théâtre (salles de musculation, zones récréatives, établissements de restauration, etc.) par les acteurs multinationaux (organisations ou nations), dans le cadre de protocoles définissant les responsabilités individuelles et collectives. Lorsque la France est nation cadre, le commandement français établit des liaisons avec les commandants des divers contingents pour examiner les conditions de satisfaction de leurs besoins dans cette fonction.

### *Capacité de résilience de la sous-fonction*

6054. En cas de crise majeure ou en phase de déploiement, il est vraisemblable que :
- a. Les fonctions privilégiées par le commandement seront celles jugées essentielles à la continuité des opérations de combat ;
  - b. Les volets CPO externalisés pourraient être pénalisés par l'éventuel départ ou absence de prestataires privés au regard des conditions opérationnelles.

### *Critères d'externalisation*

6055. Sur des sites stabilisés, la sous-fonction CPO est particulièrement propice à l'externalisation. Le CPCO décide, en fonction du contexte opérationnel, de l'externalisation de tout ou partie de cette sous-fonction.

### *BOP de rattachement*

6056. La CPO étant une des sous-fonctions du soutien en opération, le commandement doit mettre en place les moyens humains, matériels et financiers nécessaires. Les ressources financières de la CPO sont ainsi principalement de nature budgétaire : elles proviennent soit du BOP OPEX (BOP 178 62C), soit des crédits d'action sociale. Elles peuvent être complétées par des ressources non budgétaires, dont une partie des bénéfices générés par des structures de loisirs, tels que les foyers. Les bénéficiaires peuvent être sollicités financièrement pour des compléments au-delà de l'usage habituel des moyens dédiés à la CPO à des fins privées qui devront être spécifiées dans la DAL.
6057. La CPO n'étant pas déléguée aux RUO de théâtre, le CIAO, en qualité de RUO central, est chargé de l'exécution financière des schémas directeurs sur le périmètre BOP OPEX.

## L'hygiène et la sécurité en opération (HSO)

6058. La sous-fonction hygiène et sécurité en opération (HSO)<sup>19</sup> contribue à la préservation de la capacité opérationnelle de la force. Démarche de prévention, elle vise à garantir, autant que faire se peut, avant, pendant et après le déroulement de l'opération, l'intégrité physique et psychique de l'individu qui pourrait être atteinte par les activités professionnelles exercées ou par le simple fait de sa présence sur le théâtre d'opération.
6059. Son champ d'action se limite aux différentes activités, hors actions de combat proprement dites, exercées sur un théâtre d'opération extérieur. Pour autant, il est possible d'envisager une application particulière pour le territoire national (TN) proposée dans la présente fiche<sup>20</sup>.

### Rôle et responsabilités

6060. Au niveau stratégique, le coordonnateur central à la prévention (CCP) est l'EMA (bureau PPS), chargé de l'élaboration de la politique générale HSO. Le CICLO est responsable de la conception des directives HSO adaptées à l'opération (annexe HSO de la DAL, directives particulières lors des relèves). Le contrôle de la mise en œuvre est assuré par le CICLO/HSO.
6061. Au niveau opératif, le COMANFOR est responsable de la mise en œuvre de la DAL (plan d'action HSO en OPEX / annexe HSO de l'OAL pour le TN et l'outre-mer et l'étranger). L'adjoint interarmées à la prévention de théâtre (AIPT) en OPEX aussi appelé Adjoint interarmées à la prévention (AIP) sur le territoire national, en outre-mer ou à l'étranger, est chargé de l'animation et de la coordination des actions en matière de HSO.
6062. Au niveau tactique, le chargé de prévention et des risques professionnels (CRPO) et les Chefs de détachements (CDD) : sont responsables de l'application locale du plan d'action HSO et de la prise en compte de la prévention dans les activités exercées localement.

### Tâches à accomplir

6063. La sous-fonction HSO s'appuie sur un processus itératif de cartographie des risques, de définition d'un système de maîtrise des risques cartographiés et de contrôle de l'efficacité du système.
6064. La cartographie des risques est réalisée :
- De manière exhaustive au niveau tactique (CP / CDD) ;
  - À l'échelle du théâtre / zone d'opération au niveau opératif (AIPT / AIP) ;
  - À l'échelle macro au niveau stratégique (planification initiale).
  - Elle est validée en CCHSO (commission consultative d'hygiène et sécurité en opération).
6065. Le système de maîtrise des risques se traduit par un document d'analyse des risques et le recueil des dispositions de prévention associé au niveau tactique ; et par un tableau de bord au niveau opératif. On parle de document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
6066. Le contrôle de l'efficacité du système se traduit par des audits réalisés par les niveaux opératifs et stratégiques par la cellule HSO du CICLO ; et des inspections menées notamment par l'IDA et le CGA/ITA.
6067. La sous-fonction HSO interagit en permanence avec les SF soutien médical (médecine de prévention), condition du personnel en opération (contribution à la prise en compte des risques psycho sociaux), soutien au stationnement (prise en compte de la prévention dans les opérations d'infrastructure), soutien financier (fourniture d'équipements ou de prestations de

<sup>19</sup> La sous-fonction est régie par l'instruction N° 1826/DEF/EMA/SLI/PSE du 13/09/2005, intégré au corpus doctrinal (en cours de refonte).

<sup>20</sup> Cette application, encore à l'étude, devra faire l'objet d'une instruction précisant notamment les modalités d'élaboration du cadre réglementaire (en principe, Seule la 4<sup>ème</sup> partie du Code du travail s'applique sur le TN : voir Décret n°2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la Défense).

sécurité), soutien juridique (intervention d'entreprises locales, contentieux) et soutien administratif (traçabilité).

### *Intégration à la chaîne de commandement*

6068. La SF HSO repose sur une expertise technique associée à une capacité à traduire les mesures de prévention / protection en ordres : chaque niveau de commandement doit donc pouvoir bénéficier d'une compétence HSO<sup>21</sup>. De plus, en fonction de l'analyse des risques identifiés des expertises particulières peuvent être déployées à titre temporaire ou permanent sur le théâtre (ou la zone d'opération). Enfin, l'organisation HSO s'adapte aux évolutions de la force (montée en puissance, retrait).
6069. Le suivi des ressources de la sous-fonction est assuré par le CICLO qui émet un avis technique d'opportunité sur toute demande de ressource physique exceptionnelle ou jugée urgente adressée par l'ASIA, la décision d'honorer ou non le besoin revenant au CPCO. Le suivi financier de l'effort consenti s'effectue par plan comptable de l'État.

### *Divers*

6070. **Pion tactique** : La mise en œuvre de la SF HSO repose sur le CP / CDD déployé au plus près des situations à risque.
6071. **Contribution aux grands exercices** : intégrée dans la planification et la conduite des grands exercices, la SF HSO permet de déterminer les mesures de prévention de l'exercice (activités professionnelles hors phase de jeu) et dans l'exercice (activités professionnelles pendant les phases de jeu).
6072. **Système d'information** : la sous-fonction HSO ne possède pas de SI en propre ; elle s'appuie sur un réseau de points de contact pour satisfaire les besoins et demandes exprimés.
6073. **BOP de rattachement** : les dépenses de la SF sont agrégées dans le BOP OPEX ou dans le BOP soutien ou les BOP d'armées (TN).
6074. **Capacité de résilience** : la SF HSO est tributaire de moyens financiers (achats de prestations de vérifications, d'équipements de protection), d'exigences normatives (qualité des équipements, qualification/certification/accréditation d'organisme ou de personnel), de capacités d'acheminements et du niveau de sécurité sur la zone de déploiement (recours à la main-d'œuvre civile, réalisation d'audits...) : une dégradation dans la durée de la disponibilité de tout ou partie de ces éléments est donc préjudiciable à son efficacité.
6075. **Externalisation** : la mise en œuvre de l'HSO nécessite la réalisation de prestations (vérifications d'installations, mise en place de matériel, mesures diverses...). Ces prestations peuvent toutes être externalisées dans la limite d'un niveau de sécurité compatible avec la présence sur le lieu de déploiement de personnel civil. En revanche, compte tenu de la spécificité militaire, l'externalisation du conseil de la chaîne de commandement n'est pas externalisable.

### *Interopérabilité :*

6076. La sous-fonction HSO est très faiblement interopérable : Il n'existe pas de doctrine hygiène / sécurité appliquée aux opérations à l'OTAN.
6077. Les activités exercées par le personnel militaire de même nature que celles confiées à du personnel civil sont régies par une législation essentiellement nationale (la santé/sécurité au travail est une compétence partagée avec l'UE pour laquelle celle-ci intervient en appui ou en coordination : à ce titre, elle définit des objectifs ou des principes communs dont les modalités d'application sont laissées à l'initiative des États).
6078. Seules les activités s'exerçant dans des conditions spécifiques ou spécifiquement militaires peuvent éventuellement être interopérables, après étude des référentiels (ex : pratique du tir, modes opératoires de maintenance en mode dégradé ...).

<sup>21</sup> L'HSO ne doit pas être comparé au CHSCT qui renvoie aux normes sécuritaires d'un pays moderne. Dans le cas de l'HSO et compte tenu de la rusticité de beaucoup de nos déploiements, il est souvent inadapté voire impossible de se conformer aux réglementations nationales. Il s'agit alors uniquement de limiter les risques d'accidents compte tenu des insuffisances du théâtre.

## Le maintien en condition opérationnelle

6079. Le maintien en condition est spécifique aux milieux, mais aussi aux équipements. Les chefs d'état-major d'armée en ont la responsabilité pour les matériels qui équipent leur armée. Les organismes interarmées (notamment le CICLO et le CMT) peuvent être impliqués dès que nécessaires.
6080. Il faut distinguer le MCO terrestre et aéroterrestre, le MCO aéronautique propre à l'armée de l'air, le MCO naval et le MCO aéronaval.

### MCO Terrestre et aéroterrestre

6081. Le maintien en condition opérationnelle (MCO) des matériels terrestres et aéronautiques de l'armée de Terre doit permettre d'assurer le maintien de la disponibilité des matériels déployés au niveau des objectifs opérationnels fixés. Le périmètre couvre l'ensemble des matériels et de leur environnement associé. Les unités de maintenance accompagnent la manœuvre en fonction du besoin opérationnel spécifique dans le domaine du maintien en condition opérationnelle (MCO), selon le principe de modularité, et non par transposition directe des structures de métropole. Leur composition, leur structure et leur déploiement afférents sont adaptés à la nature de l'opération et au cadre d'engagement de la force. Suivant la nature de l'engagement, des unités de défense sol-air de l'armée de l'air peuvent accompagner la force opérationnelle terrestre déployée. Sur le plan du MCO, ces matériels mis en œuvre par les unités de défense sol-air relèvent du MCO aéronautique pour le système d'armes et le MCO terrestre pour les véhicules porteurs et matériels d'environnement.
6082. Le MCO terrestre et aéroterrestre participe au soutien des engagements de la manière suivante :
- En phase d'intervention, la priorité du MCO s'applique au maintien optimal du potentiel de la force et, si nécessaire, au rétablissement des capacités de combat des unités engagées ;
  - En phase de stabilisation, le MCO fait effort sur le maintien dans la durée de la disponibilité des équipements de la force, voire sa régénération après une ou plusieurs phases de combat. Toutes les options doivent être envisagées, dans un souci de préservation des capacités d'engagement futures, y compris le recours éventuel à la sous-traitance. Le recours aux possibilités locales et/ou aux industriels nationaux peut être envisagé ;
  - En phase de normalisation, l'optimisation des moyens à consacrer au soutien peut se traduire par un désengagement de certains modules de maintenance et/ou par un redéploiement du dispositif. Le principe de mutualisation des moyens de maintenance doit progressivement se généraliser à l'ensemble de la force. Un soutien zonal, à vocation interarmées, voire interalliés, doit être mis en place pour tout ce qui relève du dépannage et de la récupération, dans le cadre de la rationalisation de l'emploi des moyens conservés sur le théâtre.

### Rôle et responsabilités

6083. L'état-major opérationnel – Terre (EMO-T), composante du commandement des forces terrestres (CFT) est l'acteur et l'interlocuteur au niveau stratégique des organismes interarmées et des directions/services pour la mise en œuvre du soutien du MCO terrestre et aéroterrestre pour les forces déployées par l'armée de Terre.
6084. Au niveau opératif, sous la direction de l'ASIA, intégré dans le PC NCC France, l'adjoint maintenance de théâtre (AMAT) coordonne la maintenance terrestre et aéroterrestre. Il a la responsabilité du maintien de la capacité opérationnelle terrestre et aéroterrestre, ceci en particulier, dans le domaine de la disponibilité des matériels majeurs.
6085. Au sein des aires de déploiement logistique (BSD, BST, BSIAT), les unités support du MCO terrestre, les régiments du matériel (RMAT), mettent sur pied une zone fonctionnelle maintenance. Les unités du MCO aéroterrestre, mettent cette zone sur pied au sein de l'aire de déploiement du groupement aéromobile (GAM).

6086. Au niveau tactique :

- a. Au niveau du BATLOG ou du DETLOG : une compagnie de maintenance adaptée au théâtre (CIMAT) ou un sous-groupement de maintenance terrestre (SGMAT) ;
- b. Au niveau du GAM : un module de maintenance et de mise en œuvre adapté au parc déployé.

### *Mise en œuvre globale*

6087. Ses responsabilités consistent à mettre à disposition de la force les moyens humains, techniques et la documentation de maintenance nécessaires à l'atteinte des objectifs (c'est-à-dire les capacités adaptées aux caractéristiques de l'engagement), à entretenir le potentiel technique de la force, à entretenir les stocks de rechanges, à mettre sur pied des unités adaptées (GSDA/GSDT) à la force fournissant la prestation de MCO.

### *Tâches à accomplir*

6088. Le maintien en condition des matériels repose sur les fonctions de diagnostic, de dépannage, de récupération, de tri, d'évacuation, d'échanges de matériels complets, de réparation, d'approvisionnement en rechanges et de suivi en gestion de la ressource des matériels. Dans le cas d'engagements en dehors du territoire national : l'AMAT synthétise les besoins en approvisionnements, propose les priorités et les adresse à l'ASIA. Ce dernier se retourne vers l'EMO-T, qui s'adressera ensuite à la SIMMT<sup>22</sup> chargé de trouver la ressource pour la fournir au théâtre.

6089. Le maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres de l'armée de terre repose sur les opérations de maintenance faites par les formations du CFT et du SMITer<sup>23</sup> et qui regroupent les fonctions de diagnostic, de dépannage, de réparation et de tri.

6090. La SIMMT constitue la ressource globale en rechanges du périmètre MCO terrestre et la met à disposition du SMITer qui en assure la distribution jusqu'au seuil de sécurité afin d'éviter les ruptures.

6091. Le SMITer réalise les réparations nécessaires à la constitution de la ressource en matériels complets. Cette ressource en parc d'alerte et en parc de gestion est stockée par le SMITer. Elle est contrôlée avant d'être mise à disposition. La distribution ordonnée par la SIMMT se fait par mouvements comptables (DUM).

### **Cas n° 1 : engagements en dehors du territoire national**

6092. L'AMAT rend compte de la disponibilité technique opérationnelle à sa chaîne technique<sup>24</sup>.

6093. L'ASIA rend compte de la disponibilité technique et de la disponibilité opérationnelle<sup>25</sup> au CCNF et au CPCO<sup>26</sup>.

6094. L'autonomie initiale en rechanges est calculée par la SIMMT et mise à disposition par le SMITer, elle constituera le stock de théâtre détenu par l'AMAT.

6095. L'AMAT :

- a. Entretien des stocks de théâtre qui se décomposent en stock de rechanges (dont les rechanges constituant des AIP spécifiques) et en matériels complets qui constituent la réserve de maintenance ;

<sup>22</sup> Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres.

<sup>23</sup> Service de Maintenance Industriel Terrestre.

<sup>24</sup> Conformément à la directive 500079 de l'EMAT/BMCO (17/02/09).

<sup>25</sup> Pour un matériel donné, la DO est la part (en %) des matériels aptes à remplir les missions en cours, par rapport au nombre de matériels nécessaires (seuil OPS) pour la période considérée. Si le seuil est atteint, la DO est de 100%. Pour un matériel donné, la DT est la part (en %) de matériel disponible par rapport à la totalité du parc présent sur le théâtre conformément aux objectifs MCO définis par les chaînes organiques respectives.

<sup>26</sup> Conformément à la note 2966 de l'EMA/CPCO (29/02/11).

- b. S'assure du recomplètement des ressources mises en place (flux d'entretien en rechanges et matériels complets) en adéquation avec l'évolution du format de la force ;
- c. Assure les relèves techniques de matériels complets à la demande du théâtre ;
- d. Synthétise les besoins en approvisionnement, propose les priorités et les adresse au CICLO et à l'EMO-T (coordinateur et régulateur des flux pour le milieu terrestre) via l'ASIA.

#### **Cas n° 2: engagements sur le territoire national**

6096. Sous couvert d'un EMIAZD, l'AMAT est rattaché à un ASIA titulaire d'une qualification logistique interarmées de niveau 3 (QLIA3).

#### **Cas n° 3: engagements dans le cadre des forces de présence et de souveraineté**

6097. Si l'état-major de force de présence ou de souveraineté en place prend le commandement de la force projetée le chef de la maintenance des matériels terrestres (CMMT) devient l'AMAT de la force terrestre.
6098. Si l'état-major commandant la force projetée vient de métropole, l'AMAT appartient à cet état-major.
6099. Dans les deux cas, l'AMAT reprend les mêmes prérogatives que celles d'un engagement en dehors du territoire national.

#### **Cas n° 4 : exercices majeurs**

6100. L'AMAT de circonstance dispose d'une AIP en rechanges calculée sur le volume de la force. Cette AIP élaborée par la SIMMT est mise à disposition par le SMITer. Le stock de rechanges est réintégré au SMITer en fin d'exercice.
6101. L'AMAT synthétise les besoins en approvisionnements dits « URGENCE ROUGE » et les adresse par message au SMITer, ce dernier, en cas de rupture de stock, s'adressera à la SIMMT en charge de réaliser la ressource.
6102. Les prérogatives en matière de recomplètement de la ressource, d'entretien des flux ou de relève technique ne s'appliquent pas.

#### *Suivi des ressources de la sous-fonction*

6103. Le suivi de la ressource en matériels complets et en rechanges se fait :
- a. Pour les équipements du milieu terrestre : par l'intermédiaire du système d'information logistique du MCO terrestre : le SIM@T. Ce SIL est déployé au sein des unités de maintenance et est interfacé avec les bases de données technico-logistiques, avec CHORUS et avec SILCENT<sup>27</sup> ;
  - b. Pour les équipements du milieu aéroterrestre, par l'intermédiaire du système d'information logistique du MCO aéronautique : ATAMS. En attendant la MSO de ce SIL, le milieu aéroterrestre utilise le SIM@T, comme le milieu terrestre.

#### *Interopérabilité*

6104. Le degré d'interopérabilité de la sous-fonction varie suivant les partenaires :
- a. Avec l'OTAN : conforme aux directives définies dans la DAL, sachant que le STANAG 2034 autorise les demandes de soutien sous contrepartie financière pour régler les coûts de la prestation ;
  - b. Avec l'UE : conforme aux directives définies dans la DAL ;

<sup>27</sup> Il sera interfacé avec SILRIA, successeur de SILCENT.

- c. En bilatéral (GBR par exemple) : conformes aux arrangements techniques *Acquisition Cross service Agreement (ACSA)*.

### *Capacité de résilience de la sous-fonction*

6105. En cas de crise majeure sur le TN, un arrêt de la production des industriels et un blocage des transports civils sont à craindre. Dès lors, la fonction MCO terrestre et/ou aéroterrestre sera plus ou moins pénalisée selon :
- a. Le niveau des stocks de rechanges dont elle dispose dans ses propres magasins ;
  - b. Le niveau du parc de gestion (PG) détenu permettant de remplacer rapidement les matériels lourdement indisponibles ;
  - c. La capacité de déplacement dont les unités militaires pourront bénéficier pour apporter leurs matériels en réparation et percevoir des rechanges sur les sites de MCO, recevoir le renfort d'équipes légères d'intervention (ELI) de maintenanciers et d'approvisionneurs ;
  - d. La capacité résiduelle des industriels.
6106. Dans le domaine terrestre, pour mettre en adéquation la régénération de potentiel avec l'accroissement d'activité, la SIMMT peut, soit solliciter les MOE, militaires ou étatiques, le CFT/DIVMAI, ou le SMITer dans leurs domaines de compétence; soit solliciter des maîtres d'œuvre industriels privés.
6107. Dans le domaine aéroterrestre, pour mettre en adéquation la régénération de potentiel avec l'accroissement d'activité, la SIMMAD peut solliciter le SIAé dans ses domaines de compétence<sup>28</sup>. Cet organisme étant doté d'un compte de commerce, il serait nécessaire de financer l'accroissement de plan de charge demandé. En complément, sous réserve de la disponibilité des ressources financières et dans la limite autorisée pour les avenants aux marchés publics, la SIMMAD peut acheter des rechanges ou notifier des prestations industrielles supplémentaires aux marchés en cours.

### *Critères d'externalisation.*

6108. La maintenance de certains matériels, ou une assistance technique, peut être assurée sur le théâtre par les industriels. Cette externalisation peut porter sur la réalisation totale ou partielle d'actes techniques, comme sur la fourniture de rechanges jusqu'au point de monte sur le théâtre.
6109. Le choix de recourir à cette externalisation sera fonction :
- a. De la politique de soutien retenue pour chaque système d'armes ;
  - b. Des offres industrielles existantes et du coût qu'elles induisent ;
  - c. De l'environnement sécuritaire du théâtre, ce qui plaide pour une intervention plutôt à partir de la phase de stabilisation, voire de normalisation.
6110. Cette externalisation doit comprendre, dès son initialisation, des principes de réversibilité et son périmètre doit être défini de façon précise. Une garantie de réalisation des travaux et une capacité d'évaluation de la prestation doivent apparaître dans le marché. Les mêmes critères peuvent être retenus dans le cadre du TN ou de l'étranger, tout comme pour un exercice majeur.

### *MCO aéronautique*

6111. Le MCO aéronautique doit assurer le maintien de la disponibilité des matériels déployés au niveau des objectifs opérationnels fixés. Le soutien logistique en opération relevant du MCO aéronautique se caractérise par :

---

<sup>28</sup> Maître d'œuvre industriel étatique dont l'organisation et le statut lui permettent d'assurer une certaine réactivité.

- a. Son prolongement à partir du soutien en métropole ; ce n'est pas un dispositif autonome et supplémentaire ;
  - b. La diversité et quasi-simultanéité des opérations ;
  - c. L'éloignement et la durée ;
  - d. Les volumes variables et adaptables (cellules Rapace) et les préavis très courts, exigeant une forte réactivité ;
  - e. Des aéronefs qui sont des systèmes d'armes complexes à préparer, mettre en œuvre et soutenir, nécessitant une infrastructure lourde, une coordination et un pilotage métier ;
  - f. La simultanéité des activités de soutien concourant aux opérations : montée en puissance, projection, soutien sur le théâtre.
6112. Les armées à qui la tenue de contrats capacitaires a été confiée doivent disposer d'un soutien opérationnel disposant d'une autonomie suffisante pour générer la disponibilité technique nécessaire à l'accomplissement des premières missions préalables à la mise en place des flux de soutien. Ce degré d'autonomie doit résulter d'un compromis entre la garantie de l'exécution des missions opérationnelles et l'économie générale du dispositif.
6113. Le périmètre des matériels traité dans ce chapitre couvre les aéronefs et les matériels d'environnement aéronautique mis en œuvre par l'armée de l'air. Le MCO aéronautique se décompose en deux sous-fonctions principales : le soutien technique (opérations de mise en œuvre et de maintenance) et le ravitaillement.
6114. Le MCO aéronautique de l'armée de l'air présente certaines spécificités dues notamment au continuum du soutien entre missions d'entraînement/missions opérationnelles : certaines missions opérationnelles dévolues à l'armée de l'air revêtent un caractère permanent avec des niveaux de disponibilité imposés, comme la posture permanente de sûreté et le contrat de dissuasion nucléaire. Par ailleurs, des missions aériennes sur des théâtres extérieurs peuvent être réalisées par des aéronefs décollant et se reposant sur des bases aériennes en métropole et/ou pré positionnées, donc mises en œuvre et soutenues à partir de ces bases aériennes.
6115. Pour les forces déployées, le soutien de la force aérienne s'exerce sur le lieu de stationnement des aéronefs (BAP<sup>29</sup> et/ou APOD<sup>30</sup>) nécessitant une infrastructure aéronautique (présence d'une piste, de taxiways et d'un parking aéronautique), de moyens de contrôle et d'approche et d'infrastructures techniques spécialisées, des services techniques assurant l'accueil et la remise en œuvre des avions avec les moyens associés, mais aussi un approvisionnement pétrolier, en fluide aéronautiques, des stocks et des flux de rechanges. Le MCO aéronautique appelle donc une organisation concentrée et identique à celle adoptée en métropole. Il dépend étroitement d'autres soutiens comme le soutien pétrolier et l'infrastructure opérationnelle et les acheminements.

### Rôles et responsabilités

6116. L'état-major opérationnel air (EMO air), composante du commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA) est l'acteur et l'interlocuteur au niveau stratégique des organismes interarmées pour la mise en œuvre du soutien du MCO aéronautique pour les forces déployées par l'armée de l'air. Il s'appuie d'une part sur le CSFA<sup>31</sup> pour les flux de ravitaillement<sup>32</sup> du MCO aéronautique (aéronefs, armements, matériels d'environnement aéronautiques, SIC aéronautiques, etc.), d'autre part sur la SIMMAD<sup>33</sup>, maîtrise d'ouvrage déléguée du MCO aéronautique, dont l'action s'inscrit, dans le cadre du soutien des opérations, sur la régénération de potentiel, l'optimisation globale de la *supply chain* et la capacité à durer.
6117. Au plan opératif, les actions de soutien dans le domaine du MCO aéronautique sur le plan opératif sont confiées à l'ASIA<sup>34</sup> qui recueille, analyse, valide et relaye au CICLO et à l'EMO air

<sup>29</sup> Base aérienne projetable.

<sup>30</sup> *Airport of debarkation*.

<sup>31</sup> Commandement du soutien des forces aériennes.

<sup>32</sup> Hors besoins exceptionnels relevant du CICLO. Pour se faire, le CSFA bénéficie d'une délégation de la SIMMAD.

<sup>33</sup> Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense.

<sup>34</sup> Adjoint soutien interarmées.



les demandes particulières (hors flux d'entretien) ou de nature à impacter les autres domaines du soutien (infrastructure ...). Il est conseillé par un OFF LOG air placé au niveau du PC de soutien opératif.

6118. Au plan tactique, sur chaque BAP, les moyens concourants au MCO aéronautique sont composés comme suit :
- a. Des moyens fournissant le soutien technique dans le domaine du MCO aéronautique, intégrés<sup>35</sup> hiérarchiquement dans les détachements air, formant ainsi les forces aériennes projetées ;
  - b. Une cellule logistique déployée (CLD);
6119. Dans le cas de la présence de plusieurs détachements air sur la même BAP, un officier mécanicien CORLOG, qui commande la cellule logistique déployée (CLD), a la responsabilité fonctionnelle de l'ensemble des moyens techniques aéronautiques déployés sur le site. Sur les bases aériennes permanentes (métropole, étranger), cette fonction est assurée par le chef des services techniques aéronautiques.
6120. La coordination de la maîtrise d'œuvre opérationnelle du MCO aéronautique est assurée par le commandement du soutien des forces aériennes (CSFA), plus précisément par le centre de permanence et de synthèse du soutien (CPSS). Cette structure permanente recueille les besoins, émet les directives en interne armée de l'air pour les satisfaire<sup>36</sup>, dirige la manœuvre logistique et émet les besoins de transport vers le centre multimodal du transport (CMT).

### *Tâches à accomplir*

6121. Elles sont de deux natures :
6122. **Les opérations techniques** sont limitées sur le théâtre au niveau de soutien opérationnel (NSO). Le NSO regroupe les opérations de mise en œuvre, les opérations de maintenance curative NT1<sup>37</sup> et quelques opérations de maintenance NT2 indispensables au développement et au maintien des compétences du personnel mécanicien.
- a. Ainsi, dans les cas de conflits longs et lointains, pour éviter les relèves souvent onéreuses des systèmes d'armes, les forces de soutien peuvent être amenées à procéder sur le théâtre à des entretiens préventifs n'excédant pas une dizaine de jours (exemple : visite intermédiaire sur M2000).
  - b. De même, pour pallier les incertitudes des voies d'approvisionnement et améliorer la disponibilité des matériels aéronautiques, la projection de moyens de maintenance NT2 (pour moteurs, OAE<sup>38</sup> et matériels d'environnement pour l'essentiel) peut s'avérer opérationnellement nécessaire.
  - c. Ces moyens<sup>39</sup> projetables permettent en effet de réduire significativement les délais de traitement des équipements, de pallier en partie l'insuffisance des rechanges en limitant leur immobilisation dans les circuits logistiques et de traiter sur place les équipements ayant fait l'objet d'un mauvais diagnostic en ligne (PNC<sup>40</sup>). De plus, en limitant les acheminements vers la métropole, la disponibilité globale des OAE n'est plus tributaire des délais de retour souvent très longs.
  - d. Ces moyens de maintenance permettent enfin de dimensionner le niveau des stocks au juste besoin de l'activité opérationnelle et d'atténuer les éventuelles défaillances des approvisionnements, notamment lorsque la longueur des cycles industriels n'est pas adaptée à la satisfaction des besoins immédiats d'un conflit de haute intensité<sup>41</sup>. Ces bancs de test et de dépannage offrent enfin des leviers d'actions supplémentaires aux forces de soutien.

<sup>35</sup> Suivant la nature des forces, ces moyens sont déjà intégrés dans l'organisation permanente en métropole

<sup>36</sup> À ce dessein, le CPSS bénéficie d'une délégation de la SIMMAD pour ordonner les mouvements de matériel.

<sup>37</sup> Niveau technique d'intervention.

<sup>38</sup> Organes accessoires équipements.

<sup>39</sup> Banc de tests et de dépannage des OAE, bâtis, moteur.

<sup>40</sup> Panne non constatées. Le taux élevé de PNC sur les OAE des flottes récentes milite pour un positionnement des bancs de maintenance au plus près des utilisateurs, y compris si possible en opérations.

<sup>41</sup> Concept « *lean versus agility* ».

- e. Le chef des services techniques de la BAP peut en effet, en fonction de la situation logistique et de l'activité opérationnelle, orienter avec une coordination technico-opérationnelle maximale les chantiers sur les bancs de maintenance pour maintenir la disponibilité des matériels au niveau requis par les organismes d'emploi. Les opérations de mise en œuvre et de maintenance sont réalisées par les services techniques du détachement air déployé.
- f. En complément, il peut exister des cas exceptionnels et ponctuels où il est fait appel à un détachement de spécialistes du soutien opérationnel provenant de métropole pour la durée de remise en état spécifique.

6123. **Les actions de ravitaillement**, pour lesquelles on distingue :

- a. Les besoins générés dans la cadre des flux d'entretien liés au maintien en condition opérationnelle des matériels déployés ;
- b. Les demandes de modifications du format des moyens majeurs déployés de l'armée de l'air, de nature à impacter les autres domaines du soutien (infrastructure ...), appelées demandes exceptionnelles. Pour ces dernières, les autorités air du théâtre adressent leur demande à l'ASIA<sup>42</sup> qui après validation transmet le besoin au CPCO et à l'EMO air. Le CICLO analyse le besoin en concertation avec l'EMO air puis le soumet au CPCO pour décision.

### *Suivi des ressources de la sous-fonction*

6124. Le suivi de la ressource est tracé sur plusieurs systèmes d'information. Le besoin est émis au travers de l'outil AOL (animation des opérations logistiques). Les flux de demandes sont traités par le CPSS ; le besoin en ressources est alors émis dans SIGMA (système informatisé de gestion des matériels « air », SIL unique de l'armée de l'air pour les matériels techniques qui va progressivement être remplacé par les SIL de milieu (de 2012 à 2015), soit ATAMS/COMP@S et SAPHIR<sup>43</sup> pour le MCO aéronautique) et l'ordre de mise en mouvement (OMM) est généré dans le système une fois que l'entité livrancièrè de la ressource est déterminée. Lorsque cette ressource est prête à être acheminée, une demande unique de transport est émise. Une fois les modalités d'acheminement définies, la ressource est suivie jusqu'à son arrivée par le système SILCENT. D'ici 2014, les ressources seront suivies dans SILRIA (qui reprendra le périmètre fonctionnel de SILCENT et de DUT).

### *Degré d'interopérabilité*

- 6125. L'interopérabilité peut se situer à trois niveaux : OTAN ; UE ; bilatéral, en particulier avec le Royaume-Uni.
- 6126. Le degré d'interopérabilité dépend du matériel, notamment de son ancienneté de mise en service. Pour l'acquisition d'équipements nouveaux, elle constitue systématiquement un critère à respecter dans toute la mesure du possible, essentiel au niveau des moyens de communication (ex : L16). D'une manière générale, les programmes majeurs nouveaux sont développés en coopération avec un ou plusieurs pays (la plupart européens comme pour l'A400M, le SAMP/T,...) et respectent au maximum les critères de standard internationaux reconnus par tous, c'est-à-dire ceux de l'OTAN (STANAG).
- 6127. Sur le plan du soutien, il y a interopérabilité avec l'OTAN sur les carburants, la plupart des fluides (oxygène liquide,...) et des matériels d'environnement.

### *Capacité de résilience de la sous-fonction*

- 6128. Le personnel mécanicien et logisticien concourant au soutien des matériels œuvre sur une base aérienne, outil de combat de l'armée de l'air et fait donc l'objet des mêmes risques et des mêmes exigences de protection que les moyens humains, techniques et d'infrastructure positionnés sur le site.
- 6129. Les facteurs limitants sont d'origine humaine et logistique.

---

<sup>42</sup> Adjoint Soutien Interarmées.

<sup>43</sup> SIL du SIAé en développement.

6130. Sur le plan humain, l'enjeu est de soutenir un effort prolongé en cas de forte activité, sans relève de personnel et dans un environnement sous contrainte.
6131. Sur le plan logistique, il s'agit de la capacité à maintenir un flux de réapprovisionnement suffisant par rapport à la consommation générée par l'activité. La résilience est d'abord conditionnée par la capacité de transport qui doit acheminer les flux logistiques pour l'ensemble du théâtre. Ensuite, elle est déterminée par le niveau des stocks, de plus en plus dimensionnés au juste besoin de l'activité organique, mais dont la régénération se heurte aux cycles industriels d'entretien et d'approvisionnement de rechanges qui sont très longs (plusieurs mois à plusieurs années) et qui ne répondent pas au besoin immédiat d'un conflit de haute intensité<sup>44</sup>.
6132. Ainsi, en cas d'engagement majeur, les commandements et unités organiques du soutien passent en régime de travail renforcé. Pour mettre en adéquation la régénération de potentiel avec l'accroissement d'activité, la SIMMAD peut solliciter le SIAé dans ses domaines de compétence, maître d'œuvre étatique industriel dont l'organisation et le statut lui permettent d'assurer une certaine réactivité. Cet organisme étant régi en compte de commerce, il serait nécessaire de financer l'accroissement de plan de charge demandé. En complément, sous réserve de la disponibilité des ressources financières et dans la limite autorisée pour les avenants aux marchés publics, la SIMMAD peut acheter des rechanges ou notifier des prestations industrielles supplémentaires aux marchés en cours.

### *Critères d'externalisation*

6133. Considérant l'effet à obtenir et la participation directe à des opérations militaires en milieu plus ou moins hostile, le soutien est assuré principalement par du personnel militaire. Ce principe n'a pas vocation à exclure systématiquement le secteur de l'industrie privée du soutien en opération<sup>45</sup>. Il s'agit d'assurer la sécurité du personnel, mais aussi de respecter la législation française en vigueur, les militaires étant les seuls, de par leur statut, à ne pas être autorisés à exercer le droit de retrait.

### *MCO naval*

6134. Le MCO naval comprend l'ensemble des tâches de maintenance (préventive et corrective), de logistique et de suivi de configuration (gestion des évolutions) destinées à assurer, au meilleur coût possible, le maintien de la capacité opérationnelle des unités navigantes au niveau suffisant pour permettre d'honorer les missions fixées dans le cadre du contrat opérationnel.
6135. Le soutien « *MCO naval* » participe au soutien des engagements, en assurant la disponibilité des matériels installés sur les unités opérationnelles déployées, la disponibilité des bâtiments de soutien logistique de la marine, la disponibilité des moyens du soutien spécifique au profit des unités opérationnelles déployées (ateliers, etc.).

### *Rôle et responsabilités*

6136. Au niveau central, la Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAd) du MCO naval est assumée par le Service de soutien de la flotte (SSF), qui élabore et met en œuvre la stratégie contractuelle du MCO naval, validée par la MOA (CEMM), en notifiant des marchés publics pluriannuels qui portent, principalement, sur des familles de bâtiments (contrats verticaux) et, dans une moindre mesure, sur des familles de matériels (contrats transverses).
6137. Au niveau local, les Responsables d'Opération, implantés dans les directions locales du SSF, mettent en œuvre les contrats de MCO en tenant compte des objectifs de disponibilité émis par les autorités organiques et opérationnelles.
6138. Au niveau des unités, la MOE du MCO naval est assurée par les équipages, les titulaires des contrats de MCO notifiés par le SSF et par les ateliers étatiques du Service logistique de la marine (SLM). La répartition des périmètres de responsabilité entre les différents acteurs est contractuellement définie par le SSF dans le cadre des marchés de MCO.

### *Tâches à accomplir*

<sup>44</sup> Problématique également rencontrée par les anglo-saxons : concept « *Lean versus agility* ».

<sup>45</sup> Ponctuellement, il peut y avoir des détachements d'assistants techniques industriels ou des prestations assurées par le privé (cas du CASA sur certaines implantations outre-mer ou du système HARFANG).

6139. Les principales opérations de maintenance préventive et d'évolution de la configuration (modifications) sont effectuées lors des arrêts techniques programmés au port base. Les opérations de maintenance en opération sont normalement limitées à la maintenance corrective ou à la maintenance préventive pour régénération du potentiel, selon les profils d'activité des unités et la durée des missions.
6140. Les tâches de NSI<sup>46</sup>, qui comprennent les tâches de NTI3 et certaines tâches de NTI2, sont assurées par les titulaires des contrats de maintenance ou par les ateliers étatiques, avec projection vers l'unité d'équipes d'intervention et de matériels. Elles peuvent également être effectuées par le tissu industriel local dans le cadre d'une escale hors du port base, à l'étranger ou dans une base navale française. En raison des enjeux contractuels du MCO naval, le SSF décide, en concertation avec l'autorité organique et le contrôleur opérationnel, des modalités d'intervention pour les opérations de NSI et de l'imputabilité des prestations au titre des clauses des contrats (ex : suivi en disponibilité).
6141. Les tâches de NSO<sup>47</sup>, qui comprennent les tâches de NTI1 et certaines tâches de NTI2, sont assurées par les équipages des bâtiments, qui disposent de moyens d'intervention (ateliers) et de lots de rechanges. Si besoin, l'équipage peut directement solliciter les services approvisionneurs du MCO naval (SSF, SLM ou industriels selon les clauses des contrats de MCO) pour requérir l'expédition de rechanges vers le théâtre.
6142. Le SLM assure le magasinage de l'ensemble des rechanges navals (sauf certains rechanges spécifiques mis à disposition et détenus par les industriels) et l'expédition (colisage, acheminement) vers les unités. Les modalités d'expédition sont définies en concertation par le SLM et l'EMO/N4, en fonction du degré d'urgence sur le besoin exprimé par les unités et de la nature des matériels requis (contraintes IATA<sup>48</sup>, etc.).

### *Interactions avec les autres acteurs du soutien*

6143. Le MCO naval relève du soutien spécifique : il est de la compétence du SSF et du SLM, qui assurent ou font exécuter, pour leurs domaines de responsabilité respectifs, toutes les tâches du soutien en application des contrats de MCO et des procédures de la Marine.
6144. Les interactions avec les autres acteurs du soutien sont limitées à la gestion des interfaces avec les acteurs de la sous-fonction acheminements et avec les autres MOAd responsables de soutien, telles que définies par les protocoles entre services de soutien et par la note EMA sur la répartition des périmètres logistiques, comptables et budgétaires s'appliquant aux matériels du ministère de la Défense.

### *Intégration à la chaîne de commandement*

6145. La chaîne de soutien du MCO naval est régie à la fois par des procédures réglementaires internes au Ministère de la Défense et par les clauses des contrats de MCO, qui engagent la responsabilité des parties contractantes. L'intégration à la chaîne de commandement, définie dans la DIA-3, s'effectue :
- a. Au niveau tactique et opératif : via le commandant de l'unité opérationnelle, qui synthétise les informations entre le SSF, l'autorité organique et le contrôleur opérationnel jusqu'à l'établissement d'une décision concertée, en cohérence avec les directives éventuelles de l'autorité d'emploi ;
  - b. Au niveau stratégique : via l'EMO/N4, qui assure la coordination entre la chaîne de soutien Marine et le niveau de commandement stratégique. À ce titre, l'EMO/N4 est l'interlocuteur unique de l'EMA/CPCO, du CMT et du CICLO pour le traitement des besoins émis par les formations de la Marine.

### *Description synthétique des pions tactiques de mise en œuvre de la sous-fonction*

<sup>46</sup> Niveau de soutien industriel

<sup>47</sup> Niveau de soutien opérationnel.

<sup>48</sup> IATA : *International Air Transport Association*, association qui publie le manuel IATA de règlement d'articles dangereux pour le transport aérien.

6146. La chaîne de soutien du MCO naval est permanente et implantée dans les ports métropolitains, dans les DOM-COM et les bases des forces françaises à l'étranger ; les procédures mises en œuvre s'appliquent indépendamment du contexte d'activité en cours.
6147. Elle s'appuie également sur le réseau des missions militaires, qui assurent des prestations de soutien dans tous les ports d'escale via des contrats auprès de *shipchangers*. Un port d'escale peut être érigé en point d'appui du théâtre, pour centraliser la logistique et l'organisation du soutien.
6148. Pour les opérations et exercices de grande envergure, la Marine dispose d'une antenne logistique déployable (ALD) qu'elle peut employer dans un point d'appui, pour renforcer la mission militaire et faciliter la gestion des mouvements de matériels et de personnels, par voie aérienne, routière ou navale, entre le point d'appui et la force (mouvements intra-théâtre).
6149. Le soutien technique d'un Groupement tactique embarqué (GTE), comportant des moyens d'une autre armée, est assuré par le GTE lui-même en suivant les processus d'armée en place pour les demandes spécifiques. Les besoins « *courants de proximité* » sont fournis par le bâtiment hôte dans la mesure de ses capacités.

### *Degré d'interopérabilité de la sous-fonction*

6150. Le degré d'interopérabilité de la sous-fonction varie suivant les partenaires :
- a. Avec l'OTAN : total sur les matériels communs et le ravitaillement à la mer (gazole, eau, carburéacteur) ; la Marine nationale applique en opérations les procédures formatées de l'OTAN (expressions de besoin, comptes-rendus, etc.) et entretient des bases de données partagées sur le portail de la *NSPA* ;
  - b. Avec l'UE : la marine française participe au *CUIS [Common Use Item System]* (qui lie 9 marines européennes) et le MCO de certaines installations fait l'objet de *MoU [Memorandum of Understanding]* (ex : turbines à gaz, missile TARTAR) ;
  - c. En bilatéral : potentiellement très important sur les programmes communs (ex : frégates HORIZON avec l'Italie) ; ponctuel avec les autres marines, en général dans le sens d'un concours d'un bâtiment de la marine française, qui dispose d'une capacité d'auto-soutien supérieure à celle de la plupart des autres marines, à un autre bâtiment.

### *Capacité de résilience de la sous-fonction*

6151. En cas de crise majeure, les composantes Marine de la chaîne du soutien aux opérations peuvent passer en posture renforcée sur décision du CEMM/MGM. Sous réserve de la disponibilité des ressources financières et dans la limite autorisée pour les avenants aux marchés publics, le SSF peut acheter des rechanges pour renforcer l'autonomie à la mer des unités déployées, ainsi que notifier des prestations industrielles pour effectuer des réparations et/ou assurer la régénération de potentiels d'activités sur des matériels ou des unités afin de permettre aux autorités opérationnelles d'organiser des relèves d'unités dans le cadre d'une opération intense de longue durée. Le SSF peut également ordonner des prestations aux ateliers étatiques du SLM, dans la limite de leurs domaines de compétence et de leur plan de charge maximal. Néanmoins, la durée des interventions pour régénérer le potentiel d'une unité navigante, notamment les bâtiments à propulsion nucléaire, impose de disposer de préavis importants. En effet, les spécificités du MCO naval ne permettent pas d'assurer une gestion de parc. Cette situation crée une faiblesse et, dans le cas d'un engagement prolongé de haute intensité, imposerait une gestion concertée avec nos alliés des périodes de régénération des potentiels de nos unités.
6152. En cas de crise majeure sur le territoire national affectant le tissu industriel ou compromettant l'accès à certains ports, la continuité du MCO naval pourrait être préservée par des réquisitions, en fonction du niveau des stocks en cas de rupture de la chaîne logistique et sous réserve de la capacité de reprise par les ateliers étatiques des prestations assurées par les industriels privés défaillants. Le dimensionnement des moyens étatiques répartis entre les façades Atlantique et Méditerranée et les bases navales des DOM-COM, complété d'une capacité de projection en point d'appui pour organiser un soutien efficace aux bâtiments déployés, est un facteur important de robustesse tant que la liberté d'action à la mer, entre le théâtre et le port de soutien, est préservée. Néanmoins, cette répartition géographique suppose des ressources importantes en personnel, actuellement fortement contraintes, et ne couvre pas les domaines

dont les compétences sont exclusivement détenues par les industriels (cas de certains systèmes d'armes, équipements électroniques, etc.) ou pour lesquels n'existe aucune redondance d'infrastructures, notamment dans le domaine du nucléaire.

### *Critères d'externalisation*

6153. Le changement de statut du groupe DCNS a déjà conduit à une externalisation du MCO naval industriel, menée dans le cadre de la stratégie de contractualisation du MCO mise en œuvre par le SSF. L'externalisation de tâches de maintenance normalement effectuées par les ateliers étatiques pourrait être envisagée, dans le cadre des marchés de MCO (prestations par bons de commande) en cas de saturation du plan de charge des ateliers générée par l'intensité de l'opération (avaries de combat, etc.).
6154. L'externalisation du magasinage et du colisage effectués par le SLM ou une base navale outre-mer peut être envisagée en cas de saturation de la capacité des moyens étatiques générée par l'intensité de l'opération. Elle porterait préférentiellement sur les rechanges spécifiques stockés chez l'industriel, les matériels dont l'industriel assume contractuellement la responsabilité de fourniture ou les matériels pour lesquels il est préférable d'acheter une mise à disposition plutôt que constituer un stock (cas par exemple de consommables à faible durée de vie, de produits exigeant des conditions particulières de stockage ou dont la faible fréquence de remplacement risque de provoquer des dépassements de dates de péremption).

### *Suivi des ressources de la sous-fonction*

6155. Dans le cadre de la conduite des opérations, le suivi des ressources et l'évaluation des besoins sont effectués directement par les unités déployées, qui émettent leurs besoins vers la chaîne de soutien du MCO naval, soit par message, soit via le SILT SIGLE<sup>49</sup>. Le suivi des ressources en métropole est assuré, pour les matériels de leur compétence, par les services responsables d'approvisionnement.
6156. La traçabilité des acheminements est un enjeu important du MCO : elle est actuellement assurée par des messages de compte-rendu, mais sera assurée à terme par SILRIA, dont le déploiement est prévu au sein de toutes les unités navigantes.
6157. Le BOP de rattachement de la sous-fonction est le BOP 178-21C.

### *MCO aéronautique dans la marine*

6158. Le MCO aéronautique navale comprend l'ensemble des tâches de maintenance (préventive et corrective), de logistique et de suivi de configuration (gestion des évolutions) destinées à assurer, au meilleur coût possible, le maintien de la capacité opérationnelle des aéronefs au niveau suffisant pour permettre d'honorer les missions fixées dans le cadre du contrat opérationnel.
6159. L'emploi d'aéronefs au sein de la défense par chacune des trois armées est caractérisé par des conditions de mise en œuvre et d'emploi spécifiques. Certains processus de soutien de ces aéronefs peuvent être partagés en particulier pour les parcs communs. Ce partage offre en effet l'opportunité de rationaliser leur MCO afin de mieux maîtriser les coûts de soutien.
6160. Le MCO de l'aéronautique navale est fortement conditionné par l'activité de l'aviation embarquée sur le porte-avions. Étant donné qu'une fraction significative du parc peut se trouver engagée dans la durée avec un taux d'emploi exceptionnel, le MCO peut être rapidement mis à mal en cas d'activité intense en raison de la petite taille du parc de l'aéronautique navale et de divers paramètres comme la logique de flux tendu, l'alignement des échéances horaires et calendaires dans le cadre d'une recherche d'efficience et les effectifs en personnel de soutien dimensionnés au plus juste. Ainsi, pour éviter l'engorgement des chaînes de maintenance, il est nécessaire que le niveau de soutien industriel puisse s'adapter autant que possible au contexte d'activité avec une grande réactivité.

### *Cadre général*

---

<sup>49</sup> Système d'Information et de Gestion de la Logistique.

6161. L'organisation générale du MCO des matériels aéronautiques de la marine fait appel à des processus qui s'inscrivent dans la ligne générale des orientations de l'EMA pour le MCO et à d'autres, plus spécifiques au domaine aéromaritime.
6162. En effet, avec une préoccupation cardinale de continuité et de cohérence avec les activités de la marine en métropole, dans les approches immédiates, outre-mer, dans les espaces océaniques et en OPEX, cette organisation est conditionnée par les déterminants suivants :
- a. Garantir la disponibilité des moyens en service nécessaires aux forces afin de leur permettre de mener leur préparation opérationnelle et leurs engagements opérationnels, en cohérence avec les normes d'activité et le respect de la réglementation sur la navigabilité et de la sécurité des vols ;
  - b. Maintenir un niveau de potentiel technique et de capacité opérationnelle des parcs, sur leur durée de vie, cohérent avec les contrats opérationnels génériques et la loi de programmation militaire ;
  - c. Disposer à tout moment d'un système de soutien des forces déployées pour des engagements de longue durée, dans un environnement exigeant et sur tout le spectre d'intensité, en cohérence avec le système de soutien en métropole ;
  - d. Maîtriser les coûts du système de soutien des équipements et optimiser l'emploi des ressources de toute nature allouées en programmation pluriannuelle, en construction budgétaire et en gestion ;
  - e. Maîtriser l'entretien des matériels et la gestion des référentiels techniques et logistiques pour satisfaire aux exigences de sécurité des vols, de navigabilité et environnementales (opérations de retrait de service).
6163. Le soutien des opérations aéronavales est marqué par sa continuité avec les activités de la marine, que cela soit en termes d'autonomie logistique ou d'activités de maintenance à bord des bâtiments au profit des aéronefs embarqués. L'organisation du volet maintenance opérationnelle s'inscrit donc dans le cadre d'une phase de « *projection permanente* ».
6164. La permanence, l'autonomie à terre comme à la mer, la diversité et la dispersion géographique de ses missions sont les principales caractéristiques qui influent directement sur l'organisation du soutien opérationnel de l'aéronautique navale.
6165. Sa particularité lui vaut d'être utilisée comme moyen opérationnel indissociable des bâtiments.

### *Rôle et responsabilités*

6166. L'organisation adoptée répartit les responsabilités des activités du soutien entre la SIMMAD qui agit, par délégation de l'EMM, comme maîtrise d'ouvrage et les maîtrises d'œuvre étatiques représentées par ALAVIA (soutien en environnement opérationnel, NSO et le Centre logistique de l'aéronautique navale – CELAé) et le Service Industriel de l'aéronautique – SIAé – (soutien en environnement industriel, NSI) ou privées (industriels privés du secteur aéronautique).
6167. Au niveau stratégique, l'EMM fixe la politique du maintien en condition opérationnelle et les objectifs en matière de dimensionnement et d'activités des maîtres d'œuvre étatiques à caractère opérationnel, en cohérence avec ses objectifs capacitaires, ses contraintes organiques (objectifs de formation et d'entraînement aéronautique) et les ressources financières disponibles.
6168. La SIMMAD conduit cette politique de soutien, en pilote les aspects logistique, technique, contractuel, économique et financier en cohérence et coordination avec les attributions et prestations de la DGA, en assure la cohérence interarmées et inscrit son action dans la ligne générale des directives contribuant au développement durable, en veillant à répondre sans retard aux exigences de la réglementation.
6169. Au niveau opératif, cette politique est mise en œuvre, pour le volet opérationnel, par la force de l'aéronautique navale (ALAVIA), une des quatre forces maritimes « *indépendantes* » qui composent la marine. Composante aéronautique de la marine nationale, elle est fonctionnellement imbriquée avec les forces d'action navale (FAN), océanique stratégique (FOST) et des fusiliers commandos (FORFUSCO) et physiquement liée à la FAN par son

interface entre les aéronefs et les navires (porte-avions, frégates et autres bâtiments porte-hélicoptères).

6170. Cette politique est mise en œuvre, pour le volet industriel étatique, par le SIAé, en coordination étroite avec l'EMM et la SIMMAD, avec la collaboration d'ALAVIA (pour les prestations à caractère logistique<sup>50</sup>) et en application des décisions prises dans le cadre de son comité directeur.
6171. Au niveau tactique, la mise en œuvre tactique du MCO est effectuée au sein des BAN, et à bord des porte-aéronefs et des bâtiments dotés d'installations par des détachements ou équipes adaptés.

### *Tâches à accomplir*

6172. Les principales opérations de maintenance préventive et d'évolutions de la configuration (modifications) sont effectuées lors des visites de maintenance de deuxième et troisième niveaux d'intervention. Les opérations de maintenance en opération sont normalement limitées à la maintenance corrective et/ou à la maintenance préventive pour régénération du potentiel, selon les profils d'activité des unités et la durée des missions.
6173. Les tâches de NSI, qui comprennent les tâches de NTI3 préventif et correctif et de NTI2 préventif, sont assurées par le SIAé pour les aéronefs appelés à être déployés et les titulaires des contrats de maintenance, avec projection vers l'unité d'équipes d'intervention et de matériels.
6174. Les tâches de NSO, qui comprennent les tâches de NTI1 et certaines tâches de NTI2 (curatives), sont assurées par les techniciens des formations et des services techniques des bases de l'aéronautique navale, qui disposent, pour ces dernières, de moyens d'intervention (équipe travaux particuliers) et de lots de rechanges.
6175. Pour le groupe aérien embarqué (GAE), et dans le cadre de l'adossement des bases d'aéronautique navale au SIAé, les antennes AIA de Landivisiau, Lann-Bihoué et Hyères, fournissent des renforts en personnels militaires pour armer les ateliers du porte-avions. La composition de ces équipes de renfort « NSI projetées » est fonction de la nature et de la durée de la mission du GAé. Elles contribuent à l'autonomie du porte-avions en assurant, à bord, la régénération (interventions NTI2) des organes, accessoires et équipements (OAE). Leur intervention s'inscrit dans une perspective de soutien opérationnel.
6176. Le CELAé assure le magasinage de l'ensemble des rechanges aéronautiques, leur délivrance et leur expédition (colisage, acheminement) à partir de ses entrepôts et détachements vers les unités. Les modalités d'expédition sont définies en concertation par le CELAé (et ALAVIA selon le caractère urgent ou exceptionnel de la mission) et l'EMO/N4, en fonction du degré d'urgence sur le besoin exprimé par les unités et de la nature des matériels requis (contraintes IATA, etc.). Le CeLAé exerce par ailleurs une fonction de contrôle interne logistique et comptable.

### *Interactions avec les autres acteurs du soutien*

6177. Les interactions avec les autres acteurs du soutien sont limitées à la gestion des interfaces avec les acteurs de la sous-fonction acheminement et avec les autres MOAd responsables de soutien, telles que définies par les protocoles entre services de soutien et par la note EMA sur la répartition des périmètres logistiques, comptables et budgétaires s'appliquant aux matériels du ministère de la Défense.

### *Intégration à la chaîne de commandement*

6178. La chaîne de soutien du MCO aéronautique est interarmées et régie à la fois par les procédures réglementaires et par les clauses des contrats de MCO, qui engagent la responsabilité des parties contractantes. L'intégration à la chaîne de commandement s'effectue :
- a. Au niveau tactique et opératif : via le commandant de la base d'aéronautique navale support de l'unité opérationnelle concernée (en particulier dans le cas des détachements mis en place sur un bâtiment porte-hélicoptère –BPH- et un BPC) ou le

---

<sup>50</sup> Le CELAé.



commandant du porte-avions, qui assure la coordination entre la SIMMAD, le CELAé, l'autorité organique et l'autorité d'emploi (autorité de théâtre) jusqu'à l'établissement d'une décision concertée ;

- b. Au niveau stratégique : via l'EMO/N4, qui assure la coordination entre la chaîne de soutien aéronautique Marine (Commandant de BAN et CELAé) et le niveau de commandement stratégique. À ce titre, l'EMO/N4 est l'interlocuteur unique de l'EMA/CPCO, du CMT et du CICLO pour le traitement des besoins émis par les formations aéronautiques de la marine<sup>51</sup>.

### *Suivi des ressources de la sous-fonction*

6179. À l'exception du groupe aérien embarqué à bord du porte-avions, lequel agit selon des processus de soutien analogues à ceux des BAN, le suivi des ressources et l'évaluation des besoins sont effectués directement par les unités opérationnelles auprès des cellules détachements extérieurs (CDE) des bases de l'aéronautique navale, qui émettent leurs besoins vers la chaîne de soutien du MCO aéronautique via les SILT AMASIS<sup>52</sup> et MAGELLAN<sup>53</sup>.
6180. La traçabilité des acheminements est un enjeu important du MCO : elle est actuellement assurée par des messages de compte-rendu (en application de l'instruction LOGOPS) doublés d'un suivi partiel dans le SI SILCENT lequel sera remplacé à terme par SILRIA, dont le déploiement est prévu sur toutes les unités navigantes.
6181. Le BOP de rattachement de la sous-fonction est le BOP 178-21C.

### *Description synthétique des pions tactiques de mise en œuvre de la sous-fonction*

6182. La chaîne de soutien du MCO aéronautique est permanente et implantée sur les bases de l'aéronautique navale, le porte-avions, au CELAé, à la SIMMAD et à l'EMO ; les procédures mises en œuvre s'appliquent indépendamment du contexte des activités en cours.
6183. Elle s'appuie également sur le réseau des attachés de défense et des missions de défense.
6184. Pour les formations dépendant d'ALAVIA, deux cas sont à considérer selon l'origine de la demande (BPH ou porte-avions) et la nature du support logistique (aéronef soutenu par lot d'autonomie ou par dotation de fonctionnement du porte-avions).
6185. Le rôle de service approvisionneur est assuré de la façon suivante<sup>54</sup> :

ORIGINE DE LA DEMANDE	SUPPORT LOGISTIQUE ASSURE PAR	SERVICE APPROVISIONNEUR
BPH ou détachements extérieurs	Lot d'autonomie	Base de rattachement (de la formation d'appartenance) ou base soutien désignée par ALAVIA. Dans le cas où cette entité ne peut honorer le besoin, elle sollicite la SIMMAD ou le CELAé, selon le code flotte du matériel.
Porte-avions	Lot d'autonomie	SIMMAD ou CELAé selon le code flotte du matériel.
	Dotation de fonctionnement	

6186. Le service approvisionneur est destinataire pour action de toutes les demandes de matériel. Les DEM/AERO et les RAVC/AERO font l'objet d'une attention particulière. Pour ces procédures, le service approvisionneur (BAN de soutien ou SIMMAD) suit le matériel ou la demande et assure sa traçabilité jusqu'à la destination finale et clôture du dossier.
6187. Si un autre service se substitue au service approvisionneur pour l'envoi de matériel, ce dernier est destinataire de tous les messages associés au matériel.

<sup>51</sup> Toutes les demandes sont adressées par les détachements déployés aux abonnés habituels, et seul l'EMO/N4 prend contact avec le CICLO lorsque le besoin de le mettre en action est avéré.

<sup>52</sup> Aircraft Maintenance And Spare Information System.

<sup>53</sup> Modernisation des Applications de gestion de la logistique de l'aéronautique navale.

<sup>54</sup> Cf. l'Instruction permanente du 8 juillet 2011 d'EMM/EMPL sr les procédures logistiques opérationnelles.

6188. Dans le cadre d'une OPEX, les demandes exceptionnelles ou jugées urgentes du domaine aéronautique sont gérées selon les procédures de la PMN 04.300 (IP LOGOPS)<sup>55</sup>. L'EMO évalue la nécessité de transmettre au CICLO la demande pour action.
6189. Le soutien technique d'un GTE, comportant des moyens d'une autre armée, est assuré par le GTE lui-même en suivant les processus d'armée en place pour les demandes spécifiques. Les besoins « *courants de proximité* » sont fournis par le bâtiment hôte dans la mesure de ses capacités.

### Degré d'interopérabilité de la sous-fonction

6190. Le degré d'interopérabilité de la sous-fonction varie suivant les partenaires :
- a. Avec l'OTAN : la Marine nationale applique en opérations les procédures formatées de l'OTAN (expressions de besoin, comptes-rendus, etc.) et entretient des bases de données partagées sur le portail de la NSPA ;
  - b. Avec l'UE : le MCO du Lynx fait l'objet de MoU [*Memorandum of Understanding*].

### Capacité de résilience de la sous-fonction

6191. La capacité de résilience tient, tant pour les échelons opérationnels que les échelons industriels, à l'aptitude à une montée en puissance adaptée et à la capacité de soutenir un niveau d'activité exceptionnel dans la durée.
6192. Volet opérationnel : En cas de crise majeure, les composantes Marine de la chaîne du soutien aux opérations peuvent passer en posture renforcée sur décision du CEMM/MGM. Sous réserve de la disponibilité des ressources financières et dans la limite autorisée pour les avenants aux marchés publics, la SIMMAD peut notifier des prestations industrielles supplémentaires pour assurer la régénération de potentiels d'activité sur des matériels et ALAVIA peut organiser, en relation avec l'EMO et les autorités opérationnelles des relèves d'aéronef dans le cadre d'une opération intense de longue durée afin de gérer la consommation de potentiel et limiter dans la mesure du possible l'engorgement des chaînes de régénération de potentiel. Néanmoins, la durée des interventions pour régénérer le potentiel d'un aéronef impose de disposer de préavis importants.
6193. En effet, les constantes de temps nécessaire à la régénération des matériels du MCO aéronautique sont très contraignantes.<sup>56</sup>
6194. Volet organisation de la maintenance et composante industrielle : Il s'agit de développer la résilience de ce volet par la mise en œuvre des orientations suivantes, issues du RETEX :
- a. Adopter une politique de stock de « *combat* » pour les pièces à long cycle de fabrication et/ou de régénération (cycle supérieur à 12 mois) ;
  - b. Définir des niveaux de stocks critiques correspondant à 12 mois d'activité ;
  - c. Optimiser les programmes de maintenance en fonction des échéances calendaires ou horaires ;
  - d. Prévoir des dispositions réglementaires permettant le passage en horaires aménagés sur les sites de productions étatiques en métropole et les services en augmentant la plage horaire de production hebdomadaire par le personnel militaire et civil.

### Critères d'externalisation

6195. Pour les aéronefs d'armes spécifiques au secteur défense et pour lesquels le contexte d'emploi exige une réactivité et une autonomie d'action (en particulier pour les aéronefs embarqués sur porte-avions et sur bâtiments porte-hélicoptères), la marine privilégie une maîtrise d'œuvre étatique tant pour le soutien en environnement opérationnel (ALAVIA) que pour le soutien en

<sup>55</sup> Instruction permanente sur les procédures de logistique opérationnelle

<sup>56</sup> Pour les super-étendards modernisés, il n'est aujourd'hui pas possible d'augmenter la cadence de visite au-delà de 7 aéronefs en parallèle (pour une cadence standard de 5), alors que le RETEX montre que les suractivités peuvent augmenter du simple au double.

environnement industriel (SIAé). Ce choix inscrit les activités de maintenance (génération de disponibilité/régénération de potentiel) dans un continuum étatique permettant une optimisation des processus techniques, logistiques, contractuels et d'emploi des ressources humaines, en particulier pour des parcs très spécialisés.

6196. Pour les aéronefs de base civile opérant à partir de la terre, le recours à un maître d'œuvre privé peut être envisagé, en particulier lorsque le secteur industriel permet d'obtenir des économies substantielles par mise en concurrence.
6197. Pour les aéronefs communs à plusieurs armées, outre des engagements de disponibilité et des gains financiers, le recours à l'externalisation de la fonction logistique (approvisionnement et distribution) peut également être source d'optimisation de l'emploi de la ressource<sup>57</sup>.
6198. Le degré d'externalisation des opérations de mise en œuvre et de maintenance est adapté en fonction du niveau d'alerte à maintenir (alerte SAR en particulier), avec le souci d'obtenir le meilleur ratio coût/efficacité.

### *Synergies armée de l'air / aéronautique navale*

6199. Cette synergie passe par plusieurs outils.
- a. Une maîtrise d'ouvrage déléguée commune : Cette démarche de mutualisation se concrétise en premier lieu au travers de la SIMMAD qui en tant qu'acteur central du MCO aéronautique assure le traitement des problèmes techniques, logistiques (un seul stock de rechanges Rafale) et contractuels des Rafale Air et Marine. Une équipe technique interarmées Rafale est également constituée sur la base aérienne de Mont-de-Marsan. Composée de marins et d'aviateurs, elle apporte à la SIMMAD mais également aux utilisateurs en flottille et en escadron, une expertise de terrain.
  - b. Une gestion des équipements de missions partagée (avion Rafale) : Cette gestion partagée des équipements de missions est traitée entre l'AA et la MN dans le cadre du COMORAC.
  - c. Un emploi partagé de l'environnement OPEX (structure d'accueil) déployé par l'Armée de l'Air : La marine s'appuie régulièrement sur les moyens qui peuvent être projetés par l'AA durant une OPEX (par exemple une BSVIA ou une BAP) pour la mise en œuvre de certains de ses aéronefs, en particulier ceux basés à terre. Outre le soutien de l'homme qui s'en trouve simplifié, les détachements marine bénéficient de l'appui logistique, d'une partie du soutien technique nécessaire à la mise en œuvre des aéronefs (matériels de soutien, groupe de parc, matériels électroniques d'infrastructure sol...).
  - d. Une mutualisation du soutien industriel : Dans le domaine du soutien, des mutualisations existent, via l'antenne SIAé (service industriel de l'aéronautique) implantée sur la BAN Landivisiau, pour l'entretien par exemple du siège éjectable MK16F du Rafale ou des prestations sur des éléments de cellule (peinture et composite). Le SIAé assure également le soutien NTI3 des moteurs M88 des Rafale des deux armées sur l'AIA Bordeaux.
  - e. Une formation des techniciens partagée : Dans le domaine de l'instruction, les techniciens de l'aéronautique navale et de l'armée de l'air suivent une formation commune dans les écoles de Saint Agnan voire au centre de formation interarmées Rafale de Mont-de-Marsan. Ce centre est armé par des instructeurs provenant des deux armées.

---

<sup>57</sup> Cas du M88 dont l'ensemble des stocks forces et industriels (AIA) a été confié à SNECMA sous forme d'un stock état unique.

## La protection de l'environnement

6200. La sous-fonction protection de l'environnement (ENV) en opération vise à limiter au plus bas niveau possible l'impact sur l'environnement des activités exercées par une force déployée, à un coup économiquement acceptable, tout en préservant les impératifs liés à l'accomplissement de la mission. Les objectifs à atteindre sont fixés en combinant les attendus de la législation du pays hôte lorsqu'elle existe, des traités internationaux ratifiés par la France et des accords particuliers signés à l'occasion du déploiement de la force (SOFA, MOU).
6201. Son champ d'action se limite aux différentes activités, y compris les actions de combat proprement dites, exercées sur un théâtre d'opération extérieur. Pour autant, il est possible d'envisager une application particulière pour le théâtre national ; non encore validée à ce jour, elle devra faire l'objet d'une instruction précisant notamment les modalités d'élaboration du cadre réglementaire (en principe, le code de l'environnement s'applique intégralement sur le TN).

### Rôle et responsabilités

6202. Au niveau stratégique, le coordonnateur central à la prévention (CCP) est l'EMA/PPS/PMRE. Il est chargé de l'élaboration de la politique générale ENV en opération, la conception des directives ENV adaptées à l'opération (annexe ENV de la DAL, directives particulières). Le CICLO/ENV est chargé de la mise en œuvre.
6203. Au niveau opératif, l'Officier protection de l'environnement<sup>58</sup> (OPEX, TN, étranger) est chargé de la mise en œuvre de la DAL (plan d'action ENV / Annexe ENV de l'OAL) ;
6204. Au niveau tactique, Le Chargé d'environnement (CE)<sup>59</sup> / Chefs de détachements (CDD) est chargé de l'application locale du plan d'action ENV et de la prise en compte de la protection ENV dans les activités exercées localement.

### Tâches à accomplir

6205. La sous-fonction ENV s'appuie sur un processus itératif de cartographie des risques, de définition d'un système de maîtrise des risques cartographiés et de contrôle de l'efficacité du système mis en place. Ce processus vise à :
- Prévenir le risque de pollution des sols et de l'air ;
  - Surveiller la ressource en eau (approvisionnement et rejets) ;
  - Traiter les déchets générés par la force ;
  - Limiter les nuisances sonores ;
  - Protéger la faune et la flore remarquables ;
  - Préserver le patrimoine culturel.
6206. La cartographie des risques est réalisée :
- De manière exhaustive au niveau tactique (CE / CDD) ;
  - À l'échelle du théâtre / zone d'opération au niveau opératif (OPE) ;
  - À l'échelle macro au niveau stratégique (planification uniquement).
6207. Le système de maîtrise des risques se traduit par :

<sup>58</sup> Fonction tenue par : le DIRCOM en OPEX (chargé notamment d'établir les procès-verbaux de prise en compte et de restitution des sites) ; une personne formée à l'environnement issu de la chaîne de prévention pour le TN (EMSD, EMIA, BdD) et l'étranger.

<sup>59</sup> Fonction tenue à temps plein ou à temps partagé, au niveau d'une emprise dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact particulier sur l'environnement.

- a. Un répertoire des installations présentant un risque particulier pour l'environnement (niveaux tactique et opératif) ;
  - b. Un recueil des consignes d'autorisation d'exploitation (niveau tactique) ;
  - c. L'établissement de plans d'urgence<sup>60</sup> en fonction des scénarii de dangers identifiés (niveaux tactique et opératif) ;
  - d. Un tableau de bord au niveau opératif.
6208. Le contrôle de l'efficacité du système se traduit par :
- a. Des audits réalisés par les niveaux opératifs et stratégiques ;
  - b. Des inspections menées notamment par l'IDA et le CGA/IIC (inspection des installations classées : sur le territoire national et pour les forces de souveraineté uniquement).
6209. La sous-fonction ENV interagit en permanence avec les sous-fonctions soutien santé (contrôles vétérinaires), soutien au stationnement (prise en compte de la prévention dans les opérations d'infrastructure), soutien financier (fourniture d'équipements ou de prestations de sécurité) et soutien juridique (contentieux).

### *Intégration à la chaîne de commandement*

6210. La SF ENV repose sur une expertise technique associée à une capacité à traduire les consignes d'exploitation en ordres : chaque niveau de commandement doit donc pouvoir bénéficier d'une compétence ENV.
6211. En fonction de l'analyse des risques identifiés, des expertises particulières peuvent être déployées à titre temporaire ou permanent sur le théâtre (ou la zone d'opération). Enfin, l'organisation ENV s'adapte aux évolutions de la force (montée en puissance, retrait).

### *Divers*

6212. Le suivi des ressources de la sous-fonction est assuré par le CICLO qui émet un avis technique d'opportunité sur toute demande de ressource physique exceptionnelle ou jugée urgente adressée par l'ASIA, la décision d'honorer ou non le besoin revenant au CPCO.
6213. Contribution aux grands exercices : intégrée dans la planification et la conduite des grands exercices, la SF ENV permet de déterminer les mesures ENV de l'exercice (hors phase de jeu) et dans l'exercice (pendant les phases de jeu).
6214. Système d'information : la sous-fonction ENV ne possède pas de SI en propre : elle s'appuie sur un réseau de points de contact pour satisfaire les besoins et demandes exprimés.
6215. BOP de rattachement : les dépenses de la SF sont agrégées dans le BOP OPEX ou dans le BOP soutien ou le(s) BOP d'armée(s) (TN).
6216. Interopérabilité : la SF ENV bénéficie d'une très bonne interopérabilité
- a. L'OTAN s'est dotée d'une doctrine environnementale en matière d'activité militaire (STANAG 7141) ;
  - b. La protection de l'ENV est une compétence partagée de l'UE dans laquelle elle se montre particulièrement pro active ;
  - c. Le Royaume-Uni étant adhérent à l'OTAN et à l'UE, une vision partagée de la SF devrait être relativement aisée à mettre en place.

<sup>60</sup> En fonction des hypothèses identifiés lors de l'analyse des risques (feu, explosion, pollution...).

6217. Capacité de résilience : la SF ENV est tributaire de moyens financiers (achats de prestations de vérifications, d'équipements de protection), d'exigences normatives (qualité des équipements, qualification/certification/accréditation d'organisme ou de personnel), de capacités d'acheminements et du niveau de sécurité sur la zone de déploiement (recours à la main-d'œuvre civile, réalisation d'audits...) : une dégradation dans la durée de la disponibilité de tout ou partie de ces éléments est donc préjudiciable à son efficacité.
6218. Externalisation : la mise en œuvre de la SF ENV nécessite la réalisation de prestations (vérifications d'installations, mise en place de matériel, mesures diverses..). Ces prestations peuvent toute être externalisées dans la limite d'un niveau de sécurité compatible avec la présence sur le lieu de déploiement de personnel civil. En revanche, compte tenu de la spécificité militaire, le conseil de la chaîne de commandement n'est pas externalisable.

## Le soutien de l'homme

6219. Le soutien de l'homme (SH) consiste à maintenir la capacité opérationnelle du combattant et des forces par la satisfaction de ses besoins vitaux (individuels ou collectifs) dans le cadre d'opérations ou d'exercices tant en métropole qu'à l'étranger. Il contribue donc très directement à la capacité de combattre de la force.

### Rôle et responsabilités

6220. Le SH participe au soutien des engagements par la mise à disposition des équipements de protection individuelle<sup>61</sup> du combattant (EPI) ; des équipements collectifs<sup>62</sup> ; des vivres opérationnels<sup>63</sup> ; du service mortuaire.

6221. À ce titre, la responsabilité de la mise en œuvre de la sous-fonction SH incombe aux acteurs suivants :

- a. CPCO : au titre de sa responsabilité de maîtrise d'ouvrage des opérations au niveau stratégique, il alloue les ressources<sup>64</sup> aux responsables d'unités opérationnelles (UO) sur les théâtres et aux armées (dépenses *ex post* dans le cadre de l'EPP<sup>65</sup>) au titre du BOP OPEX/MISSINT. Ces allocations doivent s'inscrire en cohérence avec les programmations d'équipement définies par les armées ;
- b. SCA : exerçant les attributions de maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée (MOAFD), il est responsable de pourvoir aux besoins des forces en opérations<sup>66</sup>. Dans le cadre des directives fixées par l'EMA et les états-majors d'armée (RBOP), il conçoit, élabore et met en œuvre la politique du soutien en réalisant les marchés nécessaires au SH et aux acheminements.
- c. CICLO : au titre de sa responsabilité de maîtrise d'ouvrage déléguée par le CPCO de la conduite du soutien des opérations au niveau stratégique, il recueille les expressions de besoins<sup>67</sup>, les valide, en fixe les modalités de satisfaction et suit la réalisation physique des besoins retenus, en liaison avec les théâtres, le SCA et les armées ;
- d. Armées et SIA : les armées définissent la politique d'équipement de leur personnel. Elles financent la réalisation des équipements. Elles élaborent les programmes d'approvisionnement en relation avec le SCA : Elles établissent les programmations physico-financières et décident des plans d'équipement. La politique d'équipement de leur personnel sur les théâtres est le prolongement de l'équipement au titre de la préparation opérationnelle ;
- e. CPCS : tête de chaîne organique des BdD, il pilote le soutien commun de proximité mis en œuvre par ces dernières, coordonne le soutien fourni par les structures de soutien spécialisé<sup>68</sup> et satisfait en premier échelon les besoins sur ses ressources au titre des exercices et des MISSINT ;
- f. Au niveau de la DIV LOG/SH: responsable de la conduite de la manœuvre logistique opérative et tactique dans le domaine SH et exprime les besoins du théâtre ;
- g. DET SH<sup>69</sup>: sur le théâtre, le soutien SH peut être réalisé par un détachement SH intégré dans une unité type DETLOG/BATLOG. Dans ce cadre, ces unités ont pour

<sup>61</sup> Notamment : effets de combat, effets de protection balistique, effets de protection NRBC, tenues de démineur, collections contrôle de foule.

<sup>62</sup> Notamment : matériels de vie en campagne (RSS, RD, UTLC, UMBC, ETRAC, ELC500), matériel de campement, matériels de restauration collective.

<sup>63</sup> RCIR, eau conditionnée.

<sup>64</sup> Par délégation du RBOP 178 (SC/OPS)

<sup>65</sup> EPP : entretien programmé du personnel.

<sup>66</sup> Le SCA dispose d'une cellule opérations<sup>66</sup>, chargée de la coordination avec l'EMA et les armées, de tout le soutien OPEX pour le service. Il dispose également du CESCOF, centre expert de la conduite amont du soutien de l'homme, qui a pour mission de pourvoir aux besoins des forces et des armées dans le domaine du soutien du combattant et de la logistique opérationnelle, mais aussi du Centre d'expertise de soutien général des armées (CESGA), chargé de l'appui aux BdD dans le domaine du soutien courant.

<sup>67</sup> Compléments de paquetage distribués aux militaires avant projection ou sur place (dotation définie par les armées) et matériels SH. Pour les OPEX, le CICLO traite de tous les besoins : schéma directeur (flux d'entretien) + besoins exceptionnels.

<sup>68</sup> DIRISI, SCA, SEA, SSA.

<sup>69</sup> Concernant l'armée de terre, ce détachement est constitué par un élément du régiment de soutien du combattant.

mission de mettre à disposition les ressources<sup>70</sup> du SCA et de réaliser les opérations de maintenance<sup>71</sup>.

### *Tâches à accomplir*

6222. La sous-fonction soutien de l'homme doit concevoir, élaborer et mettre en œuvre la politique du SH<sup>72</sup> ; passer les marchés nécessaires au SH et aux acheminements ; assurer le pilotage des ressources budgétaires allouées au SH ; identifier la disponibilité et la localisation de la ressource au sein des établissements ; coordonner l'action des différents organismes impliqués dans la satisfaction des demandes ; mettre à disposition les ressources SH demandées.

### *Interactions avec les autres acteurs du soutien*

6223. CPCS : il pilote le soutien commun de proximité mis en œuvre par les BdD et exprime le besoin SH au titre des opérations effectuées sur le TN, coordonne le soutien fourni par les structures de soutien spécialisé (dont SCA).

6224. GSBdD : il délivre le soutien commun de proximité (dont SH) requis au titre des opérations effectuées sur le TN.

6225. CMT : il achemine les ressources délivrées par les établissements du SCA.

### *Intégration à la chaîne de commandement*

6226. La sous-fonction SH est systématiquement intégrée :

- a. Au niveau opératif : au sein de la structure SNF du PC NCC (DIVLOG/SH) ;
- b. Au niveau tactique : au sein du DETLOG/BATLOG déployé (DET/SH).

### *Divers*

6227. Suivi des ressources de la sous-fonction : Il est actuellement assuré au travers des SIL d'armées<sup>73</sup>.

6228. Description synthétique des pions tactiques de mise en œuvre de la sous-fonction : La constitution de la ressource est réalisée dans les établissements du SCA, qui la mettent à disposition du CMT pour acheminement sur la plate forme d'embarquement (responsabilité CTTS). À l'arrivée sur le théâtre d'opération, les DET SH réceptionnent la ressource auprès du CCITTM, la prennent en comptabilité et la mettent à disposition de la force.

6229. Degré d'interopérabilité de la sous-fonction :

- a. Avec l'OTAN : compatible ;
- b. Avec l'UE : compatible ;
- c. En bilatéral (UK par exemple) : compatible sous réserve des normes nationales de l'armée étrangère considérée.

6230. Capacité de résilience de la sous-fonction : la capacité de soutien assurée par la chaîne SCA est limitée et strictement dimensionnée aux objectifs cibles définis dans les contrats capacitaires des armées.

6231. Critères d'externalisation : une fois l'opération stabilisée, l'essentiel de la sous-fonction SH (stockage, distribution) peut être externalisée sur le théâtre d'opération (sauf affaires mortuaires<sup>74</sup>). Le SCA, en tant que pouvoir adjudicateur, sera amené à passer le marché relatif à l'externalisation et à le piloter au moins sur deux dimensions : le suivi administratif et financier

<sup>70</sup> Vivres opérationnels, eau, effets d'habillement et de protection balistique, matériels de vie en campagne, de couchage et d'ameublement.

<sup>71</sup> Opérations de maintenance des matériels suivie sur l'application SIATCOM.

<sup>72</sup> Notamment en matière d'habillement, campement, couchage, alimentation, ameublement.

<sup>73</sup> SILoCAT pour la ressource AdT, SICAGEM pour la ressource AA et SIGLE pour la ressource Marine.

<sup>74</sup> Avec toutefois l'exception des ports d'escale de la Marine nationale.



du marché et le contrôle des coûts de la prestation. Dans ce cadre, il peut être amené à procéder aux opérations de contrôle et d'évaluation qui s'imposent.

## Le soutien médical

- 6232. Le soutien médical comprend la médecine de prévention, d'urgence, de soins, l'expertise médicale, le soutien aux affaires mortuaires, la médecine vétérinaire et le conseil au commandement.
- 6233. Au profit des personnels militaires et civils français, le soutien médical participe au maintien de la santé. Il doit garantir une prise en charge continue du blessé jusqu'à son rétablissement complet.
- 6234. Selon les situations, il peut être étendu à d'autres catégories de personnel.

### *Rôles et responsabilités.*

- 6235. L'EMO Santé appuie le CPCO en lui apportant son expertise dans le domaine du soutien médical. L'EMO santé est le PECC national (*Patient Evacuation Coordination Cell*) chargé de la conduite des évacuations médicales stratégiques.
- 6236. Un praticien des armées assure la fonction de conseiller médical du commandant de la force (CONSMED).
- 6237. Au niveau tactique et opératif, le soutien médical est placé sous la responsabilité d'un médecin des armées désigné par le directeur central du service de santé des armées. Ce médecin est appelé directeur médical (DIRMED) et il est directement sous les ordres de l'ASIA.

### *Divers*

- 6238. Critères d'externalisation. Une partie du soutien médical en opération peut être externalisée par utilisation de moyens de la nation hôte (laboratoire d'analyse médicale et capacités chirurgicales par exemple). Cette externalisation sous-entend un haut niveau de qualification des installations et une forte capacité de contrôle par le SSA. Dans le cas du soutien d'un scénario maximal, le rôle 4, normalement assuré par les hôpitaux d'instruction des armées, peut être dévolu aux hôpitaux civils d'infrastructure
- 6239. Degré d'interopérabilité. La doctrine du soutien médical est une des plus importantes de l'OTAN en termes de publications. Près de 150 documents ont été ratifiés par la France. Ceci amène un très haut niveau d'interopérabilité avec les alliés. La limite principale à l'interopérabilité réside dans le niveau de qualification des nations alliées et le niveau de reconnaissance par la France et l'Union européenne des diplômes.
- 6240. Capacité de résilience. Le service de santé des armées est dimensionné pour tous les scénarios du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (LBDSN). En cas d'engagement majeur et de crise simultanée sur le territoire national, le soutien de la crise nationale sera assuré en premier par les moyens de la santé publique.
- 6241. Suivi des blessés et des ressources. Le suivi médical des blessés appartient au service de santé des armées. Le reporting des blessés est du ressort des chaînes J1 (théâtre et CPCO). Le suivi de la ressource – unités médicales opérationnelles, équipements médicaux et produits de santé – est assuré par l'EMO santé et le directeur médical de théâtre appuyé par le personnel du JMED et de l'unité de distribution des produits de santé (UDPS).

## Le soutien munitions

6242. Pour ce qui concerne la sous-fonction « *soutien munitions* », le service interarmées des munitions (SIMu) remplit des fonctions de type logistique opérationnelle et mène les activités amont liées à l'acquisition<sup>75</sup>, à la préservation de la ressource munitions et à la préparation de personnel qualifié.

### *Cadre général*

6243. Le soutien munitions participe au soutien des engagements par :
- La gestion, le stockage et la mise à disposition des munitions nécessaires à l'emploi opérationnel et à l'entraînement des forces armées ;
  - La projection de personnel expert munitions.

### *Rôle et responsabilités*

6244. Au niveau stratégique, le CPCO/J4 décide de l'organisation et du dimensionnement de la sous-fonction soutien munitions (nombre de dépôts de munitions, volume et qualification du personnel expert munitions ; autonomies initiales munitions à entretenir).
6245. Le CICLO veille en liaison avec le SIMu à la cohérence entre les besoins des opérations et la ressource en métropole. Il a autorité pour ordonner le reversement des stocks excédentaires après accord du CPCO.
6246. Le SIMu est l'organisme pourvoyeur ; il propose au CPCO le volume et le niveau technique du personnel expert relevant de son domaine à projeter (TUEM), pilote la mise en place initiale des munitions sur le théâtre d'opérations, est le garant de la ressource en personnel qualifié et projetable (domaine des munitions).
6247. Au niveau opératif, l'AIMS<sup>76</sup>, positionné au sein de la DIVLOG (opération multinationale) ou du J4 (opération nationale), constitue l'expert technique en matière de munitions et de sécurité pyrotechnique. Il s'assure du maintien à niveau des stocks conformément à la DAL.
6248. Au sein des bases logistiques de niveau opératif (BSIAT), le personnel spécialiste, armant les sections munitions responsables du dépôt de théâtre, assure dès l'arrivée des premières munitions, leur stockage dans les installations dédiées et répondant aux règles de sécurité pyrotechnique. Durant cette phase, les activités munitions sont essentiellement liées à la réception, au stockage de la ressource venant de métropole dans les dépôts de théâtre en BSIAT, ainsi que la livraison des dotations initiales. En phase stabilisée, des activités particulières de maintenance, d'éliminations de munitions ou autres peuvent également être effectuées.
6249. Sur un théâtre, le ravitaillement munitions des BAP peut également s'effectuer à partir des GSIAT.
6250. Ensuite, le personnel du SIMu assure aussi en relation avec les commandements organiques des armées la gestion la maintenance et l'élimination des munitions.
6251. Au niveau tactique, au sein des bases logistiques du niveau tactique, le personnel spécialiste arme les sections responsables des dépôts munitions. Elles assurent la gestion des flux de ravitaillements munitions qui correspondent à des volumes importants de munitions mouvementés entre les dépôts de BST et les dépôts temporaires en BLD pour livraisons aux unités. Si les éloignements entre BSIAT et BLD ne le justifient pas, la BST n'est pas déployée. La mise en œuvre technico-opérationnelle des armes (assemblage, installation sur les systèmes d'armes, recueil, etc.) relève de chacune des armées, tout particulièrement pour l'armée de l'air et la marine. Au niveau de la zone ravitaillement transport du groupement de soutien divisionnaire, la gestion du stock sur plateaux pour les munitions d'artillerie et du stock pour les munitions sur palette pour les autres classes de munitions relève de la responsabilité des unités

<sup>75</sup> La DGA effectue également des acquisitions de munitions dans le cadre de programmes d'armement.

<sup>76</sup> Disposant du renfort d'un adjoint soutien munitions (ASM) en cas d'engagement majeur.

de transport ravitaillement de l'armée de terre, éventuellement renforcé de spécialistes du SIMu.

### *Tâches à accomplir*

6252. En OPEX, le CICLO assure le suivi des stocks interarmées des théâtres, identifie les ruptures éventuelles d'approvisionnement puis en rend compte au CPCO. Il instruit les demandes exceptionnelles/urgentes du domaine munitions jusqu'à leur mise en place sur le théâtre.
6253. Le SIMu procède aux réapprovisionnements courants des stocks en relation avec les théâtres et exécute les demandes exceptionnelles/urgentes de munitions exprimées par les théâtres et validées par les CPCO/CICLO. Il désigne le personnel spécialiste à projeter. Enfin, il centralise et régule les demandes de transport de munitions (DUT) avant envoi au CMT, en se conformant aux priorités fixées par le CICLO.
6254. L'AIMS provoque les flux tirés-planifiés afin de maintenir à niveau les stocks et veille à la cohérence de la répartition des stocks sur le théâtre et à l'adéquation entre le personnel déployé et les missions à effectuer.
6255. Sur le territoire national, l'échelon central est le correspondant de l'ASIA : il active une cellule de crise dès lors que plusieurs Établissements Principaux (EP) sont impliqués dans l'opération, et désigne l'établissement correspondant de la cellule J4 activée au COIAZDS. Le ou les établissements principaux des munitions désignés soutiennent les forces engagées. Dans le domaine de l'administration générale et du soutien commun, ils sont soutenus par le GSBdD auxquels ils sont rattachés.
6256. Dans le cas d'engagement des forces de présence et de souveraineté, le détachement de liaison<sup>77</sup> du SIMu : conduit le soutien munitions, est inséré dans l'EMIA-OL et est le correspondant de l'ASIA.

### *Divers*

6257. Suivi des ressources de la sous-fonction munitions : Le SIL Munitions (GTSM II) permet de suivre la ressource. Il est déployé depuis la métropole jusqu'au niveau dépôt de théâtre.
6258. Degré d'interopérabilité de la sous-fonction.
- a. OTAN : Le SIMu participe aux groupes de travail OTAN portant sur l'interopérabilité, la qualification des munitions, l'expertise et la sécurité pyrotechnique ; Au niveau opératif, l'AIMS peut apporter une expertise dans un cadre interallié, notamment pour un stockage multinational (respect des STANAG) ;
  - b. Bilatéral- CJEF : un certain nombre de travaux ayant trait à la sécurité pyrotechnique et à l'interopérabilité éventuelle de certaines activités munitions (stockage, manutention, etc.) sont actuellement menés.
6259. Capacité de résilience. Le maillage et la répartition des établissements de munitions en métropole, en outre-mer et à l'étranger garantissent une résilience de la sous-fonction à un bon niveau dans le cadre d'engagements de faible intensité. En revanche, la capacité de transport de munitions et la maîtrise de la reconstitution de la ressource par les industriels constituent des points faibles éventuels en cas d'engagement majeur.
6260. Critères d'externalisation. Compte tenu de la grande sensibilité du domaine munitions, mais aussi de la cohérence entre le soutien effectué dès le temps de paix et celui assuré en cas d'engagement, l'externalisation n'est pas envisagée pour cette sous-fonction.

---

<sup>77</sup> DL SIMu : fonction assurée soit par le DL SIMu en poste, soit par la projection temporaire d'un officier expert.

## Le soutien pétrolier

6261. Le soutien pétrolier des engagements opérationnels a pour but de garantir aux forces leur autonomie au combat dans toutes les phases de la manœuvre du déploiement, de l'engagement et du désengagement en opération extérieures, à l'étranger ou sur le territoire national. Le service des essences des armées (SEA) est responsable de cette sous-fonction et en assure la maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée (MOAFD) et la maîtrise d'œuvre (MOE).
6262. Le soutien pétrolier est un soutien interarmées spécialisé apporté aux forces armées qui repose sur la mise en œuvre de moyens appartenant au SEA, à chaque armée et à la chaîne soutien par les BdD.
6263. Le SEA participe au soutien des engagements de la manière suivante :
6264. Il participe à la planification des opérations en s'appuyant sur les officiers de liaison du SEA dans les états-majors. La direction centrale du SEA (DCSEA) conçoit, planifie et conduit les dispositifs de soutien pétrolier *ad hoc* pour chaque engagement en fonction de sa nature et des effets à obtenir. Le SEA est chargé du soutien pétrolier des armées en prenant en charge les niveaux suivants :
- a. Niveau 4 : contrats d'approvisionnements pétroliers (garantissant la disponibilité et la qualité de la ressource au plus près des théâtres ou de stocks entretenus ou réservés par le SEA) ;
  - b. Niveau 3 : soutien pétrolier interarmées (constitution des stocks de théâtre et soutien des bases logistiques interarmées de théâtre) ;
  - c. Niveau 2 : soutien des composantes terre, air, mer (stockages, approvisionnement de l'avant, distribution massive) ;
  - d. Niveau 1 : soutien des échelons tactiques et des plateformes<sup>78</sup> (distribution tactique sur les bases aériennes, marines et ALAT ; distribution tactique terrestre en appui des moyens terrestres).

### Rôles et responsabilités

6265. La définition des dispositifs de soutien pétrolier interarmées déployés et des structures de commandement opérationnel relèvent de l'état-major des armées.
6266. Le SEA est responsable de la cohérence d'ensemble de la fonction soutien pétrolier en liaison avec les armées. Il constitue les stocks et garantit la continuité et l'efficacité du soutien pétrolier. Le SEA adapte en permanence les dispositifs de soutien pétrolier en opération en minimisant l'empreinte logistique et en recherchant les synergies possibles avec les armées, notamment avec l'armée de terre pour le niveau 1 pétrolier et les moyens des GSBdD (soutes). Le SEA exerce des responsabilités dans les domaines : administratif (passation des marchés, comptabilité), juridique (pouvoir adjudicateur), financier (facturation, compte de commerce) et technique (qualité des produits, infrastructure pétrolière) ainsi que dans la gestion des risques (technologiques, environnementaux, HSCT).
6267. Le SEA est également responsable (MOA) du MCO de l'ensemble des matériels pétroliers de la défense (châssis et moteurs des camions-citernes en service dans les armées, hors matériels de ravitaillement embarqués sur les bâtiments de la marine nationale). Il en porte la performance et en définit la politique de maintenance et de soutien.

### Tâches à accomplir

6268. Ces actions comprennent la mise en œuvre des six tâches :
- a. La recherche de la ressource ;
  - b. La maîtrise de la qualité des produits pétroliers sur l'intégralité de la chaîne logistique ;

---

<sup>78</sup> Le ravitaillement en vol et à la mer est de la responsabilité de chaque armée.

- c. Le stockage ;
  - d. Le transport ;
  - e. La distribution ;
  - f. Et la maintenance pétrolière.
6269. Tout engagement fait l'objet d'un ordre du SEA définissant la nature du soutien pétrolier mis en œuvre.

### *Interactions avec les autres acteurs du soutien*

6270. La planification des opérations est coordonnée par l'officier du SEA au CPCO en liaison avec les OLSEA de l'EMAA/OPSO, du CFT et du DLSEA/Marine. La conception du soutien pétrolier interarmées est réalisée par la DCSEA en liaison avec le CPCO. La conduite du soutien pétrolier est assurée par la DCSEA (bureau soutien opérationnel) en coordination avec l'adjoint interarmées de soutien pétrolier (AISP) et les états-majors ; EMOs, COS, CPCO, CICLO, CMT, CIAO, DRM, CPCS.

### *Intégration à la chaîne de commandement (niveau opératif)*

6271. Au niveau opératif, un adjoint interarmées de soutien pétrolier (AISP) est désigné comme représentant de la DCSEA auprès de l'autorité détentrice de l'ADMINCON France qui est le plus généralement l'ASIA, par délégation du CCNF. Il est responsable de la fonction soutien pétrolier et tête de chaîne organique sur le théâtre par délégation du directeur central du SEA. En ce sens, il est le conseiller de l'autorité détentrice de l'ADMINCON France pour tout ce qui engage la responsabilité du commandement. Il exerce l'autorité d'emploi, technique et administrative des moyens SEA déployés qui sont placés sous TACON d'une unité logistique de théâtre armée par un contributeur principal au soutien (détachements SEA chargés du niveau mis en œuvre). L'AISP est positionné au sein de la DIVLOG de la structure SNF du PC CCNF pour une opération multinationale ou du J4 du PC COMANFOR pour une opération nationale.

### *Suivi des ressources de la sous-fonction soutien pétrolier*

6272. Ce rôle est assuré par la cellule soutien pétrolier du CICLO au profit du CPCO, de la DCSEA et des contributeurs principaux au soutien. Il comprend le suivi des ressources pétrolières et des moyens pétroliers en veillant à leur adéquation par rapport aux niveaux d'objectifs fixés.
6273. Le recueil permanent de l'information pétrolière sur les théâtres est assuré par la DCSEA en coordination avec les acteurs (alliés, DRM, ambassades, forces...) et avec la profession pétrolière civile et au sein des structures *ad hoc* de l'OTAN. La monographie pétrolière détenue par la DCSEA permet de connaître les ressources et la nature des capacités de soutien pétrolier disponibles pour le soutien des opérations.

### *Degré d'interopérabilité*

6274. OTAN : L'interopérabilité est assurée avec tous les pays membres de l'OTAN. Le SEA participe aux travaux d'interopérabilité pilotés par le comité pétrolier de l'OTAN pour les matériels, les produits, les approvisionnements stratégiques, les procédures et la doctrine pétrolière.
6275. UE : L'accord avec le SEA – selon le mécanisme ATHENA – identifie le SEA comme pouvant mener le soutien pétrolier des opérations et des exercices de l'Union européenne.
6276. Bilatéral avec les USA et la Grande-Bretagne : Un contrat d'échanges de produits pétroliers (fuel exchange agreement) offre une couverture mondiale pour l'approvisionnement de carburacteur haut point d'éclair (F-44) et de gazole marine.

### Capacité de résilience

- 6277. Le SEA est chargé de la coordination des moyens pétroliers mis en œuvre sur le TN. Ce soutien est principalement mis en œuvre à partir des dépôts pétroliers du SEA et de détachements de soutien pétrolier *ad hoc* armés par la base pétrolière interarmées (BPIA).
- 6278. Point fort : permanence d'une capacité de résilience pour le TN adaptée aux besoins des forces et pouvant être également dédiés à la gestion d'une crise (moyens hors échelon d'urgence nationale Guépard et Rapace).
- 6279. Point faible : En cas d'engagement majeur de type H3, la capacité de résilience reposera uniquement sur le socle du SEA (tension sur les effectifs et pas d'armement possible de détachement de soutien *ad hoc*).

### Critères d'externalisation

- 6280. La sous-traitance d'une partie de la chaîne de soutien pétrolier est systématiquement recherchée dès la phase de conception. Pour une ouverture de théâtre, l'approvisionnement amont (transport) est généralement sous-traité ainsi que la constitution de stocks de sécurité complémentaires.
- 6281. En fonction de l'évolution du théâtre, le SEA peut sous-traiter le transport vers les composantes avant le stockage de théâtre, les analyses qualités et la distribution sur les camps (ravitaillement terrestre, groupes électrogènes...).
- 6282. Le SEA externalise les avitaillements aéronefs sur les plateformes aéronautiques civiles (marchés des cartes accréditives) et le ravitaillement des bâtiments de la Marine en escale dans le cadre des marchés subséquents (accord cadre).

## Le soutien au stationnement

6283. Le soutien au stationnement consiste à maintenir, adapter, restaurer ou créer les infrastructures horizontales ou verticales nécessaires aux hommes, aux matériels et à leur protection, à la fourniture et/ou à la production d'énergie, à la production (forage, traitement) et à la distribution (stockage, réseau) de l'eau.
6284. Le milieu associé aux exigences opérationnelles de liberté d'action, de sécurité, aux nécessités logistiques ainsi que la durée de la mission impliquent de rendre les zones affectées ou déjà occupées aptes au stationnement et à la circulation des unités dans des conditions acceptables d'hygiène et de sécurité définies par le commandement.
6285. La manœuvre infrastructure au profit de la force intervient durant trois phases complémentaires qui peuvent être concomitantes et qui requièrent l'intervention d'une part des éléments spécialisés dans l'aide au déploiement des armées (terre ou air) et d'autre part du service infrastructure de la défense (SID). Les armées conservent leurs capacités d'entrée en premier au travers de leurs compagnies du génie pour l'armée de terre, ou de leurs unités d'appui au déploiement pour l'armée de l'air. Ces dernières regroupent le Groupement aérien d'appui aux opérations (GAAO), le 25<sup>ème</sup> régiment du génie de l'air (25ème RGA) et le groupement tactique des SIC aéronautiques (GTSIC Aéro). Lors du déploiement, la phase de soutien au stationnement doit être initiée avec le SID, qui fournit aux forces déployées l'ensemble des spécialistes nécessaires pour piloter et assurer la conduite des opérations d'infrastructures :
- La phase de déploiement : dès la décision d'engagement et en amont du déploiement, les éléments spécialisés interviennent en mission d'appui au profit des forces projetées dans la préparation et l'installation initiale (bases de données capacitaires, reconnaissance de zones, réalisation de travaux de protection, de terrassement et d'aménagements sommaires d'infrastructures existantes, etc.). Au cours du déploiement, le SID intervient durant cette phase pour coordonner l'emploi des moyens d'infrastructure<sup>79</sup>, compléter les moyens des armées par contractualisation avec des entreprises locales et apporter un appui technique en vue de préparer la phase ultérieure (respect des principes d'organisation et de sectorisation des emprises);
  - La phase de stationnement : le SID met en œuvre les prescriptions nécessaires à la force définies par le plan de stationnement opérationnel, les plans de masse des emprises et le schéma directeur d'infrastructure (SDI) en découlant, validés par le commandement ;
  - La phase de désengagement : durant cette phase, le SID apporte son expertise dans le cadre de la restitution des emprises à la nation hôte ou au propriétaire privé.
6286. Le passage d'une phase à l'autre est l'objet d'une décision de commandement qui se traduit par la relève progressive des moyens projetés par des moyens d'infrastructure adaptés à une installation dans la durée. Pour certaines zones de déploiement (BLIAT, APOD, etc.), le dispositif d'installation dans la durée peut être mis en œuvre d'emblée. Lors de ces phases, le soutien à la force peut s'étendre aux activités CIMIC.

### Rôles et responsabilités

6287. Au titre de ses attributions et en tant que pôle de compétence « *soutien au stationnement* » le service infrastructure de la défense (SID) répond aux besoins des forces en opération. Pour cela, il conseille et assiste les forces en opération en participant au soutien et à l'adaptation de l'infrastructure des différents théâtres dans les domaines de la maîtrise d'ouvrage (MOA) et de la maîtrise d'œuvre (MOe). Le SID met en œuvre et/ou développe une chaîne soutien au stationnement au sein des états-majors et unités en fournissant le personnel qualifié pour assister le commandement, apporter l'expertise et conduire la manœuvre infrastructure.
6288. Au niveau stratégique, le CPCO est maître d'ouvrage stratégique. Pour exercer cette responsabilité, il s'appuie sur un officier expert infrastructure détaché par le SID qui conseille le commandement stratégique et participe aux travaux de planification dès le stade de la génération de force.

---

<sup>79</sup> Les éléments spécialisés de la Force sont mis, selon leurs disponibilités, pour emploi au profit du SID.



6289. Le CICLO assure la maîtrise d'ouvrage stratégique déléguée pour la conduite du soutien des opérations extérieures. À ce titre, il dispose d'une cellule SST<sup>80</sup> pour conduire<sup>81</sup> la manœuvre infrastructure des théâtres d'opérations.
6290. La DCSID dans son rôle de conseiller technique, administratif et financier assiste le commandement en matière de définition des infrastructures permanentes et de campagne. Elle participe à la planification et la conduite des opérations. Elle s'assure de la réalisation, du déploiement et de l'exploitation des moyens en infrastructure de soutien nécessaires ; elle prépare et fait exécuter les opérations d'infrastructure.
6291. Au niveau opératif, le SID arme le poste de conseiller infrastructure de théâtre (CONSIT). Dans le cadre d'une opération extérieure, nationale ou multinationale, il est positionné sous les ordres de l'autorité détentrice de l'ADMINCON. À cet effet, il dispose d'une cellule située au sein de la DIVLOG de la structure SNF (opération multinationale) ou du J4 du PC COMANFOR (opération nationale).
6292. Le CONSIT apporte à ce dernier, pour les questions relevant du domaine de l'infrastructure, son expertise dans les domaines administratifs (contrats de location, convention d'occupation, contentieux territorial...), financier (passation et gestion des marchés de travaux) et technique infrastructure. Pour cela il dispose de la cellule soutien infrastructure de théâtre (CSI).
6293. Le CONSIT est autorité technique et autorité d'emploi des éléments du service d'infrastructure de la défense déployés sur le théâtre.
6294. Le chef de la cellule de l'infrastructure (CSI) assure les missions du CONSIT en cas d'empêchement de celui-ci.
6295. Au niveau tactique, le SID déploie sur le théâtre des antennes d'infrastructure. En fonction du plan de charge et des conditions de déploiement de la force, dans le cadre de la conduite et de la réalisation des opérations d'infrastructures, la cellule soutien infrastructure (CSI) dispose d'une ou de plusieurs antennes infrastructure responsables de la maîtrise d'œuvre. Ces antennes ont recours, pour la réalisation des travaux, aux moyens organiques de la force et peuvent externaliser ces prestations à des entreprises civiles.

### *Tâches à accomplir*

6296. En OPEX, le SID est pôle de compétence « *soutien au stationnement* » dans le cadre de l'emploi opérationnel des forces. Dans ce domaine, il assure le conseil et l'assistance au commandement (Aide à la maîtrise d'ouvrage, AMO) dans les domaines administratif, technique et financier, et la maîtrise d'œuvre (MOE) pour la conduite et la réalisation des opérations d'infrastructure.
6297. Sur le territoire national ou dans le cas des forces de présence et de souveraineté, la mission du SID est de construire et de maintenir en état les infrastructures nécessaires aux armées. Il est gestionnaire du domaine immobilier de la défense et instruit les dossiers de gestion domaniale. Dans le cadre d'une crise majeure, le SID s'appuie sur son réseau pour apporter son expertise auprès des structures de commandement stratégiques, opérationnels (ESID pour le TN, DID pour les forces de présence et de souveraineté) et tactiques (USID pour le TN et antennes ou détachements pour les forces de présence et de souveraineté).
6298. Intégration à la chaîne de commandement en OPEX. Dans le cadre d'une opération multinationale, toutes ces actions sont placées sous la responsabilité de l'autorité détentrice de l'ADMINCON France (généralement l'ASIA, par délégation du NCC) et mises en œuvre par les spécialistes infrastructure du SID insérés au sein des états-majors, au titre de la chaîne de soutien logistique nationale.
6299. Lorsque des travaux ou des prestations sont réalisés avec la participation d'unités relevant organiquement des composantes, la maîtrise d'œuvre en est assurée par le chef de l'antenne concernée. L'emploi sous TACON des unités spécialisées de la force est confié au chef de la cellule soutien infrastructure de l'état-major du SNF.

<sup>80</sup> SST = soutien au stationnement.

<sup>81</sup> Au sens de la PIA 00.401 : Art de diriger, de coordonner, de contrôler et d'ajuster les actions pour atteindre les objectifs fixés.

### *Interopérabilité*

6300. Le SID participe aux différents groupes de travail (OTAN, EU, UK) sur les infrastructures des forces déployées, les projets de « *camps durables* » ainsi que sur le système interopérable de théâtre de gestion de la construction.

### *Critères d'externalisation*

6301. Dans le cadre du soutien des opérations, le SID confie dès que possible la réalisation des travaux à des entreprises locales ou internationales selon la composition du tissu économique, industriel et artisanal de la nation hôte.
6302. Lorsque la situation tactique le permet, la maîtrise d'œuvre de certaines prestations, liées au fonctionnement courant et à la maintenance des installations de stationnement, peut être externalisée pour réduire l'empreinte logistique de la force.

## Section II - Le soutien administratif militaire

6303. Le soutien administratif militaire comprend trois sous-fonctions : celle du soutien administratif, du soutien financier et du soutien juridique.

### Le soutien administratif

6304. Le soutien administratif comprend l'ensemble des actes qui permettent, d'une part, de gérer le personnel militaire et civil engagé dans une opération, tant à l'étranger que sur le territoire national et, d'autre part, d'organiser la vie administrative des formations, de la phase de déploiement jusqu'au désengagement<sup>82</sup>. Le soutien administratif comporte également les actes d'état civil.
6305. L'administration du personnel comprend :
- a. La désignation et le suivi des effectifs (listes d'embarquement, attestations individuelles de fin de séjour, etc.) ;
  - b. Les actes relevant de l'application des droits individuels (solde et indemnités, frais de déplacement, etc.) ;
  - c. Les actes relevant de l'application des droits découlant du statut « OPEX » (bonification, survol de zones hostiles, etc.) ;
  - d. Les actes de chancellerie (décorations, récompenses, sanctions, etc.) ;
  - e. L'administration et la gestion du personnel civil de recrutement local (PCRL) : procédure d'embauche, rémunération, modalités fin de contrat, notamment ;
  - f. Éventuellement, la gestion du personnel non militaire engagé dans le cadre des MISSINT ou des forces de présence et de souveraineté.
6306. L'administration des formations et détachements a pour objet la création, la modification et la dissolution de l'entité ainsi que la gestion des archives administratives relatives à l'opération.
6307. En matière d'état civil, le soutien administratif consiste à réaliser les actes d'état civil en application de l'article 93 du Code civil et les actes relevant du domaine des affaires mortuaires.

### Mise en œuvre

6308. Au niveau stratégique, plusieurs acteurs contribuent à cette sous-fonction :
- a. Le **Centre de planification et de conduite des opérations (CPCO)** arrête l'organisation et le dimensionnement de la sous-fonction soutien administratif en diffusant les directives administratives et logistiques (DAL) ; il assure le suivi des contrats PCRL<sup>83</sup> sur les théâtres ; il conduit les travaux de génération de forces ;
  - b. La **Direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA)** fournit la ressource en personnel d'administration générale (dans le cadre du contrat de projection fixé par l'EMA au CPCS) ; elle participe à l'élaboration des directives dans le domaine du soutien administratif ; par ses organismes extérieurs<sup>84</sup>, elle intervient dans la liquidation puis le paiement des droits individuels spécifiques à l'engagement (soldes, indemnités et frais de déplacement) et dans l'interfaçage des systèmes d'information avec les DRHs ;

<sup>82</sup> Principalement axé sur les actes de gestion du personnel et les actes d'administration des formations et détachements engagés dans une opération, le soutien administratif ne recouvre ni l'administration des équipements, ni les achats, marchés et contrats, ni la gestion des ressources d'alimentation, ni le contrôle interne. Ces autres domaines relèvent du soutien de l'homme et du soutien financier. De même, la gestion administrative du personnel évacué, des réfugiés et des prisonniers de guerre ne relève pas du soutien des engagements, mais de la chaîne des opérations et du conseil juridique en droit des conflits armés (LEGAD).

<sup>83</sup> PCRL : personnel civil de recrutement local.

<sup>84</sup> Service ministériel opérateur des droits individuels (SMODI), centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement (CAMID), centre interarmées de la solde (CIAS).

- c. Les **Directions ressources humaines d'armées** (DRH) participent à la définition du régime indemnitaire des opérations ; elles sont les responsables de la chancellerie pour leur personnel ; elles prennent part à la chaîne des affaires mortuaires, via les bureaux d'aide aux familles de victimes de chaque armée (BAF AT – BFI MAR – CABMF AA) qui instruisent les dossiers de décès et interviennent sur les droits financiers afférents (remboursement frais de rapatriement, liquidation des successions...) ;
- d. Les **EMOs** sont responsables de la désignation et de la mise en route de tout le personnel projeté ;
- e. Le **CPCS** fournit la ressource en personnel d'administration générale (dans le cadre du contrat de projection fixé par EMA) ; il donne des directives et coordonne l'action des BbD, en liaison avec les EMSD, dans le cadre du soutien administratif des opérations menées sur le territoire national ; il participe aux travaux de génération de la force conduits par le CPCO, en liaison avec les armées et le SCA, pour la désignation du personnel d'administration générale ;
- f. La **Cellule OPS du SCA** participe à la rédaction des dispositions administratives de théâtre (DIAL et DAL) ; elle assure, en liaison avec le CPCS, le respect du « *contrat de projection du SCA* » ;
- g. Le **CIAO** participe à la conduite du soutien administratif des forces déployées en OPEX, en MISSINT ou à partir de forces prépositionnées à l'étranger, en liaison étroite avec le CPCO, les états-majors d'armée, les services interarmées et les théâtres ; il assure le suivi notamment financier des contrats PCRL sur les théâtres, pour le compte de l'EMA/CPCO/J8 ;
- h. Le **Service spécialisé de la logistique et du transport** (SSLT) est chargé de passer les marchés de transport au profit de l'ensemble du ministère de la Défense et d'exécuter les dépenses correspondantes. Il a vocation à satisfaire tous les besoins d'acheminement maritime, de surface, aérien ou multimodal, exprimés notamment par le centre multimodal des transports (CMT), qui nécessitent l'acquisition de fournitures et services. Il procède au déploiement des systèmes d'information logistiques adéquats.

6309. Au niveau opératif, plusieurs acteurs contribuent à cette sous-fonction :

- a. Les **EMSDs** (TN), subordonnés au CPCS, interviennent notamment pour la gestion RH en appui des GSBdD ;
- b. Les **DIRCOM** (OPEX) sont chargées, à l'échelon opératif, de l'ensemble des activités visant à satisfaire les droits individuels et collectifs du personnel engagé ainsi que l'administration des formations.

6310. Au niveau tactique, les **DICOM/GSBdD** (FP et FS) et les **GSBdD** (TN) sont chargées, comme les DIRCOM, de l'ensemble des activités d'administration<sup>85</sup>. En OPEX, les modalités du soutien administratif sont décrites dans la DAL.

### *Tâches à accomplir*

6311. Le soutien administratif est, par essence, en étroite interaction avec les autres soutiens relevant de l'administration militaire (SH, FIN et JUR).

### *Intégration à la chaîne de commandement de niveau opératif*

6312. En OPEX : La DIRCOM (voir schéma 1 « OPEX ») constitue l'un des piliers de la structure de soutien national France (SNF) avec la DIVLOG. Elle constitue une interface fonctionnelle majeure entre les organismes centraux en métropole et l'autorité de coordination du soutien sur le théâtre (CCNF, ASIA en cas de délégation).

<sup>85</sup> Pour les MISSINT, le GSBdD d'origine du personnel projeté continue à assurer le suivi en matière de gestion du personnel (chancellerie, droits financiers...).

6313. Au niveau tactique, le soutien administratif est exercé au niveau des formations par des commissaires et des chanceliers. Sur les BAP ou les bâtiments de combat, il existe également des structures similaires de soutien administratif du personnel.

#### *Suivi des ressources de la sous-fonction*

6314. Dans le domaine de l'administration du personnel, le suivi est réalisé par le biais des SIRH (RH@PSODIE, ORCHESTRA, CONCERTO, LOUVOIS).
6315. Dans le domaine de l'administration des formations et détachements, le suivi de la ressource en personnel qualifié est assuré par le CPCS et le SCA.
6316. Dans le domaine de l'état civil : lorsque l'état civil doit être assuré par une force militaire déployée à l'étranger, en application de l'article 93 du Code civil, le suivi de la ressource en personnel qualifié est assuré par le CPCS et le SCA.

#### *Degré d'interopérabilité de la sous-fonction*

6317. Le soutien administratif des unités françaises demeure une prérogative nationale. Il existe néanmoins certaines similitudes avec l'organisation administrative type OTAN.

#### *Capacité de résilience de la sous-fonction*

6318. En cas de crise majeure, la continuité d'un soutien administratif de qualité dépend essentiellement des conditions de fonctionnement des SIRH. Pour les forces en OPEX, comme pour les forces prépositionnées, cette continuité s'appuie également sur des capacités de stockage et de rapatriement des archives administratives.

## Le soutien financier

6319. Le soutien financier comprend l'ensemble des actions financières et budgétaires conduites au profit des forces engagées en opération dans le cadre fixé par le commandement : il s'agit de l'élaboration des budgets nécessaires à la satisfaction des besoins des forces engagées ; de la conception de l'organisation et des procédures financières en fonction du volume de la force à soutenir, des différents stades d'engagement de la force et du cadre de l'opération (national, multinational) ; de la mise en place des moyens financiers permettant l'exécution de la dépense au niveau de la force (achats, exécution financière) ; et du contrôle de l'exécution de la dépense qui doit s'inscrire dans le cadre :
- a. Des crédits consentis (soutenabilité budgétaire, qualité des imputations budgétaires) : contrôle interne budgétaire ;
  - b. Des règles relatives à la commande publique : contrôle interne des achats ;
  - c. Des règles de la comptabilité publique : contrôle interne comptable.
6320. Il concourt ainsi à la liberté d'action de la force en lui procurant localement les moyens nécessaires pour vivre et exécuter sa mission opérationnelle : fonctionnement<sup>86</sup>, alimentation, fractions de solde hors métropole, paiement du personnel civil recruté localement...<sup>87</sup>
6321. En OPEX notamment, l'organisation déployée au titre du soutien financier est adaptée en fonction des différents stades d'engagement de la force. De faible ampleur en phase d'entrée en premier et d'action haute intensité, le dispositif de soutien financier se densifie en phase de stabilisation pour diminuer progressivement dans la phase de désengagement.

### Mise en œuvre

6322. Au niveau stratégique, plusieurs acteurs contribuent à cette sous-fonction.
- a. Le **Chef d'état-major des armées** (CEMA) est responsable du programme 178 (R-PROG 178), il définit les objectifs de performance à atteindre. Il assure la programmation, la mise à disposition et le pilotage des crédits qui lui sont alloués ;
  - b. Le **Sous-chef d'état-major « opérations »** de l'EMA est responsable du budget opérationnel (R-BOP) OPEX 178-62C devant le CEMA. Il met en œuvre les moyens mis à sa disposition pour atteindre les objectifs de performance fixés par le RPROG178 ;
  - c. Le **Centre de planification et de conduite des opérations** (CPCO) arrête l'organisation et le dimensionnement de la sous-fonction soutien financier en diffusant les directives administratives et logistiques (DAL) ou les directives initiales de planification (DIP) ;
  - d. La **Direction centrale du service du commissariat des armées** (DCSCA) élabore la réglementation et la doctrine financière ; et elle contribue via sa Cellule OPS aux directives (directives administratives et logistiques notamment).
6323. Au niveau opératif, deux acteurs jouent un rôle principal : le CIAO et la direction du commissariat en opération extérieure.
6324. Le **CIAO**, en application des articles R. 3232-5 et R. 3232-7 du code de la défense, conduit les actions de soutien administratif et financier des forces déployées en opération extérieures (OPEX) et missions intérieures (MISSINT).
6325. Pour l'exercice de ses missions, il reçoit des directives fonctionnelles du centre de planification et de conduite des opérations de l'état-major des armées et lui propose l'organisation du soutien administratif et financier des déploiements.

<sup>86</sup> Il peut également s'appliquer aux équipements, pour les matériels qui ne pourraient être acheminés dans les délais souhaités par les services chargés des approvisionnements.

<sup>87</sup> Les prestations de soutien logistique (fournitures, services, transport...) délivrées par des services de soutien spécifiques ou spécialisés dans le cadre d'un engagement font l'objet de procédures d'achats et de finances en amont des engagements. Elles ne sont donc pas décrites au titre de cette sous-fonction.

6326. Le CIAO assure les fonctions de responsable de l'unité opérationnelle (RUO) 178-0062-OP01 « *centrale* » pour soutenir les théâtres qui ne sont pas érigés en UO. Il règle en tant que service exécutant (SE) CHORUS les dépenses ordonnées par le CPCO/J8 (dépenses dites centrales).
6327. Il détient pour le compte du CEMA la réserve centralisée des armées (RCA), destinée à assurer la mise en place d'avances de trésoreries opérations (ATO) auprès des trésoreries militaires chargées de soutenir des OPEX, MISSINT et EXIA.
6328. Le trésorier central de projection (TCP) du CIAO met à disposition des avances de trésorerie au profit des détachements projetés sans trésorier ou de personnel isolé avant leur projection.
6329. La **direction du commissariat en opération extérieure** (DIRCOM OPEX) met en œuvre les directives. Elle est responsable d'unité opérationnelle (RUO)<sup>88</sup>, 1er niveau de maîtrise de la soutenabilité des engagements, de la qualité de la programmation détaillée et de son actualisation ; elle est le service exécutant (SE) CHORUS, 1er niveau de maîtrise de la qualité des affectations, des engagements et des mises en paiement sur les instructions du RUO ; elle est responsable du contrôle interne comptable de niveau 2 (CIC 2).
6330. Subordonnée pour la partie financière à la DIRCOM, la **formation administrative à compétence financière** est responsable de la communication des informations nécessaires à la formalisation d'un engagement juridique et du service fait ; elle est compétente pour réaliser des achats pour un montant annuel limité à 1 MAPA par code « CPV<sup>89</sup> » ; elle dispose d'une trésorerie militaire sur laquelle elle exerce le contrôle interne comptable de 1er niveau (CIC 1).

### *Tâches à accomplir*

6331. Au titre du budget et du contrôle interne budgétaire (CIB), le responsable de la programmation budgétaire (MP2 Chorus) liée à un engagement diffère selon les cas de figure suivants :
- a. OPEX : le R-BOP 178-62 C (CPCO/J8) établit la programmation en liaison avec le RUO désigné pour le théâtre considéré (CIAO, CMT et DIRCOM lorsqu'elle existe). Seules les dépenses faisant l'objet d'une imputation budgétaire directe entrent dans le cadre de cette programmation. Les dépenses avancées par les BOP d'armées font le cas échéant l'objet d'un traitement *ex-post* ;
  - b. MISSINT : Les dépenses sont réparties entre le BOP 17868C et les BOP d'armées ou de service ;
  - c. Les dépenses « *indivises* » (énergie, fluides, fournitures sur stocks existants...) sont à la charge du BOP 178-68C (UO BdD) ;
  - d. Les dépenses individualisables dédiées aux MISSINT faisant l'objet d'un achat particularisé (location dans le civil de matériels, travaux, achat de matériels non récupérables pour les besoins du soutien commun...) sont supportées par les BOP d'armées. Dans ce cadre, une allocation ponctuelle de crédits peut-être consentie par les RUO concernés.
6332. Au titre des achats et exécution financière. La fonction « *achats* », exercée par des pouvoirs adjudicateurs consiste à passer des marchés de toute nature (fourniture, services, voire travaux) au profit de la force engagée dans le respect des règles en vigueur<sup>90</sup>.
6333. L'exécution financière est assurée par les services exécutants (SE) au titre du MP<sup>91</sup> 3 (dépenses), du MP5 (recettes) et du MP9 (comptabilité patrimoniale). La dépense peut faire l'objet d'un emploi d'une « *avance de trésorerie opérations* » consentie par la « *réserve centralisée des armées* » (RCA) du CIAO aux trésoriers militaires (TM). Ces avances sont ensuite recomplétées par les SE via CHORUS.
- a. En France, certaines dépenses peuvent être assurées par des régies d'avances (également recomplétées par les SE via CHORUS) ou par carte achats (le relevé mensuel d'opération bancaire est ensuite intégré dans CHORUS) ;

<sup>88</sup> Note n°450 DEF/EMA/CPCO/CDT/NP du 26 janvier 2011 et note 3087/DEF/EMA/CPCO/CDT/NP du 15 juin 2011.

<sup>89</sup> *Common procurement vocabulary*.

<sup>90</sup> CMP en France, Instruction N° 21905/DEF/SGA/DAJ/D2P/CMP du 24 avril 2009 portant sur la procédure relative aux achats effectués par les forces françaises à l'étranger.

<sup>91</sup> MP= macro-processus.

- b. **OPEX** : les Représentants du Pouvoir adjudicateur/service exécutant (RPA/SE) du théâtre sont, sauf exception, les DIRCOM (compétents jusqu'à 60 MAPA<sup>92</sup>). Certains dispositifs peuvent être soutenus par une DICOM de forces prépositionnées ou de souveraineté, voire directement par le SE/ CIAO ;
  - c. **MISSINT** : les SE sont les Plateformes Administratives et financières (PFAF) pour les dépenses d'activités opérationnelles et de soutien courant. Les PFAF sont également RPA pour les achats dont la valeur dépasse une MAPA (125 000 € HT). Les COM BdD sont RPA en deçà de ce seuil.
6334. Des RPA/SE spécialisés (SSLT<sup>93</sup>, CAMID<sup>94</sup>) concourent également aux engagements.
6335. Au titre du contrôle interne comptable (CIC) Le CIC vise à fournir au commandement une assurance raisonnable quant à la qualité des comptabilités tenues (comptabilité générale et patrimoniale). Le CIC de 1er niveau est exercé par l'organisme opérateur : SE, TM, régies.
- a. OPEX : le CIC2 est réalisé par :
    - (1) La DIRCOM sur les producteurs de données comptables du théâtre,
    - (2) L'échelon central du Centre d'analyse et de contrôle interne comptable (CACIC) sur le SE DIRCOM,
    - (3) Le CACIC intervient en phase de stabilisation ;
  - b. TN : le CIC de 2ème niveau (CIC2) est exercé par le CACIC.

### Divers

6336. L'exercice de la SF FIN au niveau opératif nécessite une forte intégration à la chaîne de commandement pour la partie budgétaire. Toutefois, certaines responsabilités sont exercées par délégation du ministre (RPA, SE). Enfin, le CIC2 est, par nature, réalisé par une autorité extérieure au producteur de données comptables.
- a. **En OPEX** : La DIRCOM (voir schéma 1 « OPEX ») constitue l'un des piliers de la structure de soutien national France (SNF) avec la DIVLOG. Elle constitue une interface fonctionnelle majeure entre les organismes centraux en métropole et l'autorité de coordination du soutien sur le théâtre (NCC France, ASIA en cas de délégation) ;
  - b. **Territoire national** : Le CIAO est l'interlocuteur unique des armées pour la mise en place des ATO (via la RCA) et leur recomplètement en tant que SE ;
  - c. **Forces de présence et de souveraineté** : En l'absence d'une direction du commissariat dédiée (DICOM OPEX), le théâtre s'appuie sur l'ordonnateur existant (directions du commissariat d'outre-mer).
6337. Suivi des ressources de la sous-fonction. Le SI Chorus est l'outil essentiel de gestion des finances publiques et de comptabilité de l'État. Il est complété par le SI CRISTAL pour les trésoreries militaires et des systèmes d'informations spécifiques aux régies.
6338. Au niveau tactique, le soutien administratif est exercé par les services achat-finances des GSBdD pour les MISSINT, comprenant notamment une trésorerie militaire (TM) laquelle peut, le cas échéant, disposer de mandataires au sein des unités. En OPEX, les modalités du soutien financier sont fixées par la DAL.
6339. Degré d'interopérabilité de la sous-fonction. Le soutien financier demeure une prérogative nationale. Néanmoins, dans le cas particulier où la France préfinance une opération multinationale, le chef J8 du dispositif est un officier français. Il s'assure alors de la bonne répartition des coûts, de la refacturation aux contingents alliés et du suivi du recouvrement des remboursements.

<sup>92</sup> Arrêté du 22/06/2007.

<sup>93</sup> Transports.

<sup>94</sup> Frais de déplacement.



### *Capacité de résilience de la sous-fonction.*

- 6340. En cas de crise majeure sur le TN, la capacité de résilience de la sous-fonction finance pourrait être remise en cause du fait de son format resserré suite à la mise en œuvre de la RGPP mais surtout en raison de son interdépendance totale avec les services financiers étatiques, si leur fonctionnement normal était dégradé, voire interrompu.
- 6341. Pour pallier une éventuelle rupture, un plan de secours est en cours de définition afin de permettre aux TM de continuer à être alimentées en numéraire.

## Le soutien juridique

6342. Le cadre juridique de l'engagement des forces armées françaises dans une opération à l'étranger est constitué des normes pertinentes issues :
- Du droit international ;
  - Des lois et règlements français ;
  - Et, le cas échéant, du droit de l'État hôte.
6343. Les rapports entre la force déployée et l'État hôte sont généralement régis par un accord intergouvernemental portant statut des forces (*SOFA*). Si aucun *SOFA* n'a été conclu, le personnel français est soumis au droit de l'État hôte. Ce *SOFA* peut être conclu soit de façon bilatérale, soit par l'organisation au profit de laquelle la force française intervient (ONU, OTAN ou UE). En cas d'intervention au sein d'une coalition, les rapports entre les détachements des différents États contributeurs peuvent être régis par un mémoire d'entente (*MoU*), éventuellement complété, s'agissant des domaines de coopération plus spécifiques (soutien logistique en particulier), par des arrangements techniques (AT) ou des documents conjoints de procédure (DCP), bilatéraux ou multilatéraux. Les *MoU* et les AT sont conclus au nom du ministre de la défense, et les DCP au nom du chef des forces armées. Voir annexe E.
6344. **Le soutien juridique (SJ)** des opérations consiste à apporter au commandement un conseil juridique dans le domaine non opérationnel, à garantir une sécurisation juridique de l'environnement des théâtres et à assurer la mission du règlement des dommages et du contentieux.
6345. Le soutien juridique participe au soutien des engagements au titre du conseil juridique général (qui ne relève pas de la compétence exclusive d'autres organismes), de l'expertise en matière de réglementation douanière et fiscale et du règlement des dommages et contentieux.
6346. Selon les opérations, les acteurs de ce soutien varient aux niveaux opératif et tactique, mais le SJ repose, au niveau stratégique, sur les mêmes organismes.

## Tâches à accomplir dans le cadre du soutien juridique

6347. Conseil juridique général sur les questions relatives :
- Aux militaires déployés (état civil, droit électoral, droit des successions...);
  - Au personnel non militaire rattaché aux forces engagées (régime fiscal et droit du travail applicables au personnel de recrutement local...);
  - Aux formations et détachements en opération (rédaction des arrangements techniques, missions non-spécifiques, pouvoir de délégation et de signature...).
6348. Conseil juridique spécifique en matière de réglementation douanière et de fiscalité :
- Réglementation douanière et fiscale générale, applicable au niveau national, européen, otanien et international ;
  - Environnement douanier et fiscal, propre à chaque opération ou territoire.
6349. Règlement des dommages, contentieux et protection juridique :
- Instruction des affaires mettant en cause la responsabilité de l'État pour des dommages causés par les forces aux personnes ou aux biens ;
  - Procédures amiables ou judiciaires à l'égard des auteurs de dommages causés aux personnels, matériels et immeubles du MINDAC ;

- c. Rédaction de mémoires en défense, présentés aux tribunaux administratifs, dans le cadre de recours dirigés contre les décisions individuelles concernant le personnel militaire et civil du ministère participant à des opérations ;
- d. Protection juridique des personnels en opération, poursuivis pénalement pour des faits qui n'ont pas le caractère de faute personnelle ou qui ont subi des violences et outrages dans l'exercice de leurs fonctions.

6350. Régime applicable aux importations/exportations réalisées par le ministère de la Défense.

- a. Ce régime est défini dans la décision administrative 05-S-016 du 28 juin 2005, complétée par la DA 06-S-013 du 03 août 2006.
- b. Si les importations et exportations de matériels et approvisionnements réalisées au profit des services du ministère de la Défense sont soumises au régime douanier de droit commun, ce dernier bénéficie cependant d'une procédure simplifiée défense (PSD).
- c. Cette dernière concerne « les mouvements de marchandises appartenant aux unités militaires ou acquises pour leurs besoins opérationnels ou leur fonctionnement normal lors de leur séjour ou leur engagement hors du territoire douanier commun ».
- d. Cette procédure autorise les services du ministère de la Défense à utiliser le formulaire FR 302, permettant la déclaration en douane des marchandises appartenant aux forces françaises.

6351. Facilités accordées aux forces sur les théâtres d'opérations

- a. Sur les théâtres d'opérations, les forces françaises peuvent bénéficier d'aménagements permettant l'exonération totale ou partielle de droits et taxes, à l'importation et/ou à l'exportation de marchandises.
- b. Leur champ d'application est défini en vertu :
  - (1) De la convention de Londres entre les États Parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, du 19 juin 1951,
  - (2) D'accords intergouvernementaux,
  - (3) De MoU/arrangements techniques.
- c. L'octroi de ces exonérations ne dispense cependant pas les forces françaises des formalités douanières lors de ses mouvements de marchandises.
- d. Les dispositions douanières applicables à chaque théâtre sont détaillées dans les directives administratives et logistiques afférentes.

6352. Cas particulier de l'octroi de mer : Les forces françaises situées dans les DOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion) sont soumises au régime de l'octroi de mer, défini par la loi du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

## Rôles et responsabilités des acteurs de la sous-fonction SJ

- 6353. L'EMA/CPCO : responsable de la rédaction des directives administratives et logistiques (DAL) et des directives initiales de planification (DIP) qui contiennent les dispositions relatives à la fonction juridique.
- 6354. EMA/JUROPS : conseiller juridique du CPCO, il peut demander à la DCSCA toute analyse juridique et solliciter de la direction des affaires juridiques (DAJ) une position de principe.
- 6355. SGA/DAJ : Elle élabore les directives et orientations dans le domaine du règlement des dommages et les diffuse aux directions du commissariat (DIRCOM en OPEX, DICOM en OME) et aux services locaux du contentieux (SLC) ; elle se prononce sur toute question de principe émanant des théâtres ou des organismes du ministère.

6356. DCSCA : Elle est chargée du conseil et de l'information juridiques des DIRCOM et DICOM, directement ou via le CIAO (cellule opération :C.OPS F3 [guichet unique]) ; elle participe aux travaux de l'EMA et de la DAJ sur l'environnement juridique des théâtres d'opération et sur les dispositions des DAL et DIAL ; elle apporte une expertise dans le domaine de la réglementation douanière et fiscale applicable aux opérations ; en matière contentieuse, elle coordonne l'activité des SLC<sup>95</sup>, DICOM et DIRCOM (fonctionnement et organisation).
6357. La cellule conduite du SCA (C.OPS SCA F3) reçoit les questions juridiques des théâtres, via les DIRCOM et DICOM puis les soumet à la DCSCA soit pour traitement, soit pour validation des éléments de réponse préparés.
6358. CMT/BDIA<sup>96</sup> : assure la maîtrise d'œuvre en matière de procédures douanières, au profit des forces en métropole et à l'étranger, en s'appuyant sur l'expertise DCSCA.
6359. DIRCOM et DICOM : elles veillent à la sécurisation juridique des engagements par une action constante de conseil au commandement en intervenant plus particulièrement sur, d'une part, le respect de la réglementation localement applicable ; et, d'autre part, les questions douanières et fiscales ; elles procèdent pour le compte de la DAJ :
- a. En DIRCOM, au règlement des dommages causés aux tiers par les militaires français sur le théâtre et à la transmission, au SLC de Villacoublay ou à la DAJ, des dossiers de dommages subis par les militaires français sur le théâtre ;
  - b. En DICOM, au règlement des dommages causés ou subis par le MINDAC, au recueil des pièces nécessaires à l'instruction des recours devant les juridictions administratives pour transmission vers la DAJ et au suivi des demandes de protection juridique des agents.
6360. Les Services locaux du contentieux (SLC) sur le territoire national assurent le règlement amiable des dommages causés ou subis par le MINDEF, sa défense devant les tribunaux administratifs ainsi que la protection juridique de ses agents militaires et civils ; ils fournissent un conseil juridique au commandement, en appui des CCJ des BdD.
6361. CCJ<sup>97</sup> des BdD : elles garantissent un conseil juridique de proximité sur le territoire métropolitain et, le cas échéant, lors de l'engagement de forces prépositionnées. Elles collectent les éléments nécessaires au traitement des dommages par les SLC.

## Divers

6362. Intégration à la chaîne de commandement : Par le conseil juridique au commandement, le SJ s'intègre naturellement dans la chaîne de commandement au niveau des EMIA ZD, ASIA ou COMSUP.
6363. Suivi des ressources de la sous-fonction juridique : Le SJ donne lieu à des RETEX adressés à la DCSCA et à la DAJ et s'appuie sur un vivier de juristes du MINDAC, qui disposent d'un accès réservé à un portail « *métier* » sur le site intranet du SCA.
6364. Degré d'interopérabilité de la sous-fonction :
- a. Avec l'OTAN et l'UE : interopérabilité dans le domaine de la réglementation douanière ;
  - b. En bilatéral : interopérabilité mise en œuvre au cas par cas, pour les volets contentieux ou douanes, selon les termes des STANAG, règlements et accords bilatéraux cadrant l'opération.
6365. Capacité de résilience de la sous-fonction : Le SJ est assuré, même en cas de crise majeure sur le TN, dans la mesure où l'expertise est présente à plusieurs niveaux (organismes centraux, SLC et CCJ) et détenue tant par du personnel militaire projetable que par des agents civils du ministère.

<sup>95</sup> Service Local du Contentieux.

<sup>96</sup> Bureau Douane InterArmées.

<sup>97</sup> Cellule de Coordination Juridique.

6366. Critères d'externalisation : L'externalisation du SJ en métropole (MISSINT) pourrait être envisagée (recours à des conseils juridiques privés). En revanche, la nécessité du maintien d'un savoir-faire dans le domaine du SJ en OPEX limite considérablement la pertinence de cette option métropolitaine.

(PAGE VIERGE)

## Annexe A

### Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

**CICDE**  
**École militaire**  
**21, Place JOFFRE**  
**75700 PARIS SP 07**

ou encore en ligne sur les sites Intradef ou Internet du centre à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr>

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique du document**.

# Résumé

## DIA-4(B)\_SOUT(2013)

1. La DIA 4 traite du soutien, qui est une des quatre fonctions-clefs décrites par le concept d'emploi des forces. Le soutien consiste à assurer la combinaison et l'ordonnement des différentes activités mises en place au profit des forces engagées afin de leur permettre de se déployer, de vivre, d'agir, de combattre, de se remettre en condition et de durer.
2. La DIA 4 est composée de trois livrets.
3. Le premier livret s'intitule « soutien des engagements opérationnels ». Il évoque tout d'abord l'organisation générale du soutien puis les responsabilités des différents acteurs selon les différents cas de figure (soutien de vie courante ou soutien des engagements opérationnels). Il énonce la configuration générale du soutien des engagements, décrit l'organisation du commandement du soutien en opération. Il expose ensuite les modes de mise en œuvre du soutien avant d'évoquer certaines dispositions particulières.
4. Le deuxième livret s'intitule « les sous-fonctions de soutien ». Les treize sous-fonctions de soutien sont décrites successivement selon le canevas suivant : objet de la sous-fonction, rôles et responsabilités des différents acteurs, tâches à accomplir, interactions avec les autres acteurs du soutien, systèmes d'information nécessaires au suivi des ressources, description synthétique des pions de mise en œuvre, critères d'externalisation, degré d'interopérabilité multinationale, capacité de résilience et BOP de rattachement.
5. Le troisième livret s'intitule « annexes ». Il rassemble, notamment des schémas de soutien, des attributions, des formats d'ordre et des fiches pratiques permettant d'approfondir certains sujets particuliers. Une liste complète des acronymes ainsi que des définitions a été ajoutée.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), Organisme interarmées (OIA) œuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Point de contact :

**CICDE,**  
**École militaire**  
**1, place Joffre**  
**75700 PARIS SP 07**

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.